

# CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU  
LUNDI 2 MAI 2022**



## PROCÈS-VERBAL

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX  
02 47 42 80 00 / [info@saint-cyr-sur-loire.com](mailto:info@saint-cyr-sur-loire.com)  
[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 MAI 2022**  
**Convocations envoyées le 19 avril 2022**



Le deux mai deux mille vingt-deux, à vingt-heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes FLACASSIER, EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme VALARCHER.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.



*Première Commission*

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES  
FINANCES – RESSOURCES HUMAINES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs :  
M. VALLÉE  
M. GIRARD  
M. BOIGARD  
Mme LEMARIÉ**

## ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

### Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales



**Monsieur le Maire présente le rapport suivant :**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.



**Monsieur le Maire :** *Je vous propose la candidature de Madame Stéphanie VALARCHER.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Stéphanie VALARCHER en tant que secrétaire de séance.



**GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES****Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

*Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation*



Rapport n° 100 :

**Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport  
suivant :**

Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6),
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),

Dans le cadre de cette délégation, **17 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

<b>DECISIONS N° 1 à 13 DU 11 MARS 2022</b> <b>Exécutoire le 18 mars 2022</b>
---

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION****Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives**

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

(Tableau page suivante)

## LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

(décisions du 11 mars 2022 exécutoires le 18 mars 2022)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	11.03.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 75	100,00 €
2	11.03.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 9 – Emplacement 19	980,00 €
3	11.03.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 11 – Emplacement 42	550,00 €
4	11.03.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 14 – Emplacement 17	100,00 €
5	11.03.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 17 – Emplacement 47	100,00 €
6	11.03.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 18 – Emplacement 31	100,00 €
7	11.03.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 22 – Emplacement 9	100,00 €
8	11.03.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos-Carré 26 – Emplacement 28	275,00 €
9	11.03.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 9	275,00 €
10	11.03.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos-Carré 36 – Emplacement 2	550,00 €
11	11.03.22	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos-Cave urne n° 11 – Case n° 239	275,00 €
12	11.03.22	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos-Tour 0 niveau 3 – case n° 199	450,00 €
13	11.03.22	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour n° 6 – Case n° 3	50,00 €

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibérations n° 126 à 138)

Transmises au représentant de l'Etat le 18 mars 2022,

Exécutoires le 18 mars 2022.

<b>DECISION N° 14 DU 24 MARS 2022</b> <b>Exécutoire le 25 mars 2022</b>
--

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**  
**ASSURANCES – Contrat SMACL auto-collaborateur**

Utilisation de véhicules personnels pour la sécurisation du carnaval du samedi 26 mars 2022,

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la participation de bénévoles avec leurs véhicules personnels pour la sécurisation du carnaval du samedi 26 mars 2022,

Considérant la proposition d'un contrat « auto-collaborateur » par la SMACL, compagnie d'assurance de la commune,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER :**

Le contrat « auto-collaborateur » proposé par la SMACL garantissant 16 véhicules pour la journée du samedi 26 mars 2022 est accepté.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Le montant de la somme à verser s'élève à **60,83 € TTC** (soixante euros et quatre-vingt-trois centimes).

**ARTICLE TROISIEME :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2022 – chapitre 11 – article 6161 – VEH 100 - 020.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°139)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 mars 2022,

Exécutoire le 25 mars 2022.

<b>DECISION N° 15 DU 17 MARS 2022</b> <b>Exécutoire le 29 mars 2022</b>
--

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**  
**CONVENTION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON SITUEE 43**  
**BOULEVARD CHARLES DE GAULLE**  
**Désignation d'un occupant**  
**Perception d'une redevance**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire des parcelles bâties cadastrée AT n° 7 (200 m<sup>2</sup>) et n°628 (497) dans le Périmètre d'Etude numéro 11 sise 43 boulevard Charles de Gaulle en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE le 30 janvier 2013,

Considérant que l'acquisition des parcelles cadastrées du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 11,

Considérant la demande de renouvellement de Monsieur et Madame Georges ANDRÉ, pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

**D É C I D E**

**ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur et Madame ANDRÉ, pour leur louer la maison située 43 boulevard Charles de Gaulle, cadastrée section AT n°7 et 628 avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2024.

**ARTICLE DEUXIEME :**

La redevance mensuelle de cette maison est fixée à 350,00 €.

**ARTICLE TROISIEME :**

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas ils ne pourront demander à la ville des mises en conformité.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°140)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 mars 2022,

Exécutoire le 29 mars 2022.

<b>DECISION N° 16 DU 29 MARS 2022</b> <b>Exécutoire le 1<sup>ER</sup> avril 2022</b>
---

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**  
**CONVENTION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON SITUEE 94**  
**BOULEVARD CHARLES DE GAULLE**  
**Désignation d'un occupant**  
**Perception d'une redevance**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée AT n° 64 (177 m<sup>2</sup>) dans le Périmètre d'Etude numéro 9 sise 94 boulevard Charles de Gaulle en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Jean-François ATIAS, notaire à TOURS le 21 février 2020,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 9,

Considérant la demande de Madame Emmanuelle FABIEN et de Monsieur Stéphane LEBRET pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

## **D É C I D E**

### **ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Emmanuelle FABIEN et Monsieur Stéphane LEBRET pour leur louer la maison située 94 boulevard Charles de Gaulle, cadastrée section AT n°64 avec effet au 17 août 2022 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 16 août 2024.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

La redevance mensuelle de cette maison est fixée à 610,00 €.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas il ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

### **ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°141)

Transmise au représentant de l'Etat le 1<sup>er</sup> avril 2022,

Exécutoire le 1<sup>er</sup> avril 2022.

**DECISION N° 17 DU 29 MARS 2022**

**Exécutoire le 1<sup>ER</sup> avril 2022**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CONVENTION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON SITUEE 63  
AVENUE DE LA REPUBLIQUE  
Désignation d'un occupant  
Perception d'une redevance**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée AV n° 7 (585 m<sup>2</sup>) dans le Périmètre d'Etude numéro 13 sise 63 avenue de la République en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Christine LAFFON-DECHESNE, notaire à TOURS le 12 décembre 2014,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 13,

Considérant la demande de Madame Marie-Agnès KREBS, pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

**D É C I D E**

**ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Marie-Agnès KREBS, pour lui louer la maison située 63 avenue de la République, cadastrée section AV n°7 avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

**ARTICLE DEUXIEME :**

La redevance mensuelle de cette maison est fixée à 650,00 €.

**ARTICLE TROISIEME :**

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas il ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°142)

Transmise au représentant de l'Etat le 1<sup>er</sup> avril 2022,

Exécutoire le 1<sup>er</sup> avril 2022.



**Monsieur VALLÉE :** *Ce rapport concerne le compte rendu des décisions que vous avez prises dans le cadre de la délégation qui vous est accordée par le Conseil Municipal.*

*Il y a treize nouvelles décisions de concessions funéraires. Il y a également un avenant dans le cadre des assurances pour l'utilisation de véhicules personnels pour la sécurisation du carnaval d'un montant de 60,83 €.*

*Nous avons un bail précaire entre Monsieur Georges ANDRÉ et la commune pour un immeuble situé 43 boulevard Charles De Gaulle. Une autre décision concerne également un bail précaire entre Madame Emmanuelle FABIEN, Monsieur Stéphane LEBRET et la commune, pour une maison située 94 boulevard Charles De Gaulle.*

*La dernière décision concerne un bail précaire entre Madame Marie-Agnès KREBS et la commune, pour un bien situé 63 avenue de la République.*

**Monsieur le Maire :** *Il ne faut louer que pour une période de deux ans...après il ne faut pas s'installer, c'est pour rendre service.*

**Monsieur VRAIN** : *Sauf pour les baux professionnels...*

**Monsieur le Maire** : *Sauf pour les baux professionnels qui peuvent être plus longs.*

*Sur le bail professionnel auquel tu penses, on fera tout un chapeau au préalable et on fera appel à un avocat afin de bien préciser les choses car même au terme de six ans, cela peut devenir ennuyeux.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



## AFFAIRES GÉNÉRALES

**Adhésion de la commune au club des Villes Cyclables  
Déplacement de Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint délégué à  
l'Urbanisme, à Paris au salon européen de la mobilité du 6 au 9 juin 2022**



Rapport n° 100 :

**Monsieur Patrice VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Projets Urbains, souhaite se rendre à Paris du lundi 6 au jeudi 9 juin 2022 afin de participer au Salon européen de la mobilité qui se tiendra Porte de Versailles, dans le cadre de Vélo City et du Club des Villes et Territoires Cyclables, auquel adhère depuis quelques années déjà la Commune.

Afin de permettre le remboursement des frais qui pourraient être engagés pour ce déplacement, il convient d'accorder un mandat spécial.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 21 avril 2022 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Projets Urbains, d'un mandat spécial, pour son déplacement du lundi 6 au jeudi 9 juin 2022, afin de permettre le remboursement des frais qu'il pourrait être amené à engager pour ce déplacement
- 2) Préciser que ce déplacement donnera lieu à des dépenses pour se rendre à Paris, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 - chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



**Monsieur VALLÉE :** *Vous savez que la commune est adhérente au club des Villes Cyclables. Monsieur GILLOT doit se rendre à Paris au salon européen de la mobilité. Nous devons donc le charger d'un mandat spécial.*

**Monsieur VOLLET :** *Juste une petite question. Si Monsieur GILLOT est là-bas, il y est aussi pour la Métropole ?*

**Monsieur GILLOT :** *Pour l'ensemble, oui. Même pour le Syndicat des Mobilités pour la Métropole et Saint-Cyr. Mais pour ce déplacement, je n'y suis que pour Saint-Cyr.*

**Monsieur VOLLET :** *Ah bon, donc c'est à nous de payer. C'est pour ça que je posais cette question.*

**Monsieur GILLOT :** *Et oui...Mais j'en ferai profiter les autres quand même.*

**Monsieur le Maire :** *En fait, lorsque j'étais Président, je veillais à ce que la Métropole ne paye pas de trop, maintenant j'ai un peu changé mais je ne peux pas leur faire le coup six mois après.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 143)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 mai 2022,

Exécutoire le 9 mai 2022.



## FINANCES

**A - Acquisition en VEFA de 10 logements collectifs PLS par Valloire Habitat  
(78 quai des Maisons Blanches et 7 rue de la Choisille)**

**Demande de garantie d'emprunt**

**Autorisation du Conseil Municipal pour la signature d'une convention**

**B – Opération « La Chanterie »**

**Divers prêts CDC**

**Demandes de garanties d'emprunt**

**Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de ces conventions.**



Rapport n° 102 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Par courrier en date du 29 mars 2022, Valloire Habitat a demandé à la collectivité de bien vouloir soumettre au Conseil Municipal son accord pour garantir les emprunts nécessaires à la réalisation d'une opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs aidés (Prêt Locatif Social – PLS –) sis 78 quai des Maisons Blanches et 7 rue de la Choisille à Saint-Cyr-sur-Loire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'apporter une garantie à hauteur de 50 % (en complément des 50 % garantis par la Métropole) pour le remboursement de ce prêt n° 132813 souscrit auprès de la CDC, d'un montant de 985 000,00 € et constitué de 3 lignes, dont les montants sont les suivants :

- 329 400,00 € (complémentaire au PLS),
- 270 600,00 € (PLS),
- 385 000,00 € (PLS foncier).

La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Valloire Habitat et dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Valloire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 21 avril 2022, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat accordant la garantie de La Commune de SAINT CYR SUR LOIRE à Valloire Habitat en application de la présente délibération.



**Monsieur GIRARD :** *Il s'agit d'une demande de garantie d'emprunt pour l'acquisition en VEFA de 10 logements collectifs PLS, par VALLOIRE HABITAT, situés 78 quai des Maisons Blanches et 7 rue de la Choisille.*

*Il est demandé au Conseil Municipal d'apporter une garantie à hauteur de 50 % en complément des autres 50 %, garantis par la Métropole, pour le remboursement de ce prêt souscrit auprès de la CDC, pour un montant total de 985 000,00 €.*

**Monsieur le Maire :** *Alors on va faire voter. Systématiquement, les offices de logements nous demandent de garantir leurs emprunts. C'est une contrainte de l'Etat, de manière à diminuer le risque global français qu'on répartit sur les collectivités territoriales.*

*Je touche du bois mais jamais les offices n'ont eu à faire appel à la garantie des communes. En cas de problème, il est possible de réétaler le prêt encore un peu plus. Je ne peux pas dire qu'il n'y a pas de risque car il y a toujours un risque, mais on est tenu de le faire car si on ne le fait pas, on ne construit plus non plus chez nous.*

*A titre de renseignement, nous avons en tout 11 millions d'euros de garanties sur la commune, dans ces organismes-là. Donc cela ramène, avec la proportion de notre endettement, à 16 millions. Comme quoi, ce n'est pas neutre quand même.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus et dit que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu les contrats de prêt n°132813 en annexe signés entre VALLOIRE HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

### DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 985 000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n°132813 constitués de 3 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 492 500,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

(Délibération n°144)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 mai 2022,  
Exécutoire le 9 mai 2022.

*~~~~~*

## FINANCES

**Programme d'emprunt 2021  
Contrat de prêt avec la Banque Populaire  
Proposition d'avenant**



Rapport n° 103 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Pour financer le programme d'investissement de 2021, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a lancé un appel d'offres en octobre 2021. Le Conseil Municipal dans sa réunion du 15 novembre a accepté l'offre de la Banque Populaire Val de France, à taux variable suivant les conditions énoncées ci-dessous :

<i>Montant :</i>	<b>2 100 000 € (deux millions cent mille euros)</b>
<i>Modalités de remboursement :</i>	Échéances variables
<i>Périodicité des échéances :</i>	trimestrielle
<i>Durée :</i>	<b>15 ans</b>
<i>Taux révisable :</i>	<b>Euribor 3 mois flooré + 0,18%</b> (soit au minimum 0,18% marge comprise)
<i>Frais de dossier :</i>	<b>0,05%</b> du montant emprunté soit <b>1 050 euros</b>
<i>Options possibles :</i>	Choix de la date de la 1ère échéance
<i>Disponibilité des fonds :</i>	Après signature du contrat sous réserve d'un préavis de 48h.
<i>Utilisation possible en plusieurs tirages :</i>	La 1ère utilisation du crédit doit être d'un montant minimum représentant 10 % du montant du prêt et doit intervenir dans les 3 mois. L'utilisation complète du crédit devra intervenir dans un délai de 12 mois maximum.

Or, les modalités de remboursement du prêt et notamment les modalités d'amortissement n'étaient pas celles attendues par la Ville dans le contrat reçu : les échéances étaient constantes, là où il était attendu des amortissements constants (et donc échéances dégressives).

C'est pourquoi il est nécessaire de passer un avenant au contrat initial pour régulariser le mode d'amortissement des échéances.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 21 avril 2022, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter les nouvelles conditions d'amortissement du prêt souscrit en 2021,

- 2) Autoriser M. le Maire ou son Adjoint à signer tout document nécessaire à la transcription de cet avenant,
- 3) Dire que les crédits sont inscrits au budget 2022 chapitre 16, article 1641.



**Monsieur GIRARD :** *Il s'agit d'une proposition d'avenant pour un prêt dont le montant est de 2 100 000,00 €. Les modalités du remboursement du prêt et notamment les modalités d'amortissement, n'étaient pas celles attendues par la Ville, à la signature du contrat, et donc les échéances étaient constantes, là où il était attendu des amortissements constants et donc des échéances dégressives.*

*C'est pourquoi il est nécessaire de passer un avenant.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°145)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 mai 2022,  
Exécutoire le 3 mai 2022.



## FINANCES

## ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE PROGRAMME 2022

- A – Demande de fonds de concours auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire  
 B – Demande de fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire au titre du fonds de concours Plan Climat en matière de mobilité durable



Rapport n° 104 :

**A - Demande de fonds de concours auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire**

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de son plan d'investissement 2022, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire va procéder à l'acquisition d'un nouveau véhicule électrique, en l'occurrence un véhicule de type Piaggio/Goupil.

Si la réduction de la pollution fait l'objet de mesures politiques nationales et internationales, chaque individu a un rôle à jouer dans la préservation de l'environnement au quotidien.

L'utilisation d'une voiture électrique, outre ses vertus écologiques, permet aussi d'améliorer la qualité de vie et de la santé grâce à :

- l'absence d'émissions polluantes améliorant la qualité de l'air,
- la réduction considérable du bruit.

L'avantage principal d'acquérir des véhicules électriques réside dans l'achat d'équipement de transport dit « propre » pour l'environnement.

L'estimation financière de ce nouvel achat s'élève à la somme de 25 000 € H.T.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Acquisition du véhicule	25 000,00 €	Bonus écologique	5 000,00 €
		Fonds de concours du SIEIL	3 500,00 €
		Fonds de concours de la Métropole	4 000,00 €
		Solde (emprunt)	12 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 000,00 €</b>

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information - a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 21 avril 2022 et a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire, l'attribution d'un fonds de concours le plus élevé possible pour cet achat d'équipement de transport électrique.

**Monsieur GIRARD** : *Il s'agit dans cette délibération, qui comprend deux parties, de demander une aide financière auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, pour procéder à l'acquisition d'un nouveau véhicule électrique, en l'occurrence, un PIAGGO.*

*Vous avez dans votre cahier de rapports le plan de financement. Il est donc demandé au SIEIL l'attribution d'un fonds de concours le plus élevé possible.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°146)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 mai 2022,

Exécutoire le 9 mai 2022.



## **B – Demande de fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire au titre du fonds de concours Plan Climat en matière de mobilité durable**

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Conformément aux objectifs du Grenelle de l'environnement, Tours Métropole Val de Loire s'est dotée en 2011 d'un Plan Climat territorial afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire de 20 % d'ici 2020 et de 75 % d'ici 2050.

Dans le cadre de son plan d'investissement 2022, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire va procéder à l'acquisition d'un nouveau véhicule électrique, en l'occurrence un véhicule de type Piaggio/Goupil.

Si la réduction de la pollution fait l'objet de mesures politiques nationales et internationales, chaque individu a un rôle à jouer dans la préservation de l'environnement au quotidien.

L'utilisation d'une voiture électrique, outre ses vertus écologiques, permet aussi d'améliorer la qualité de vie et de la santé grâce à :

- l'absence d'émissions polluantes améliorant la qualité de l'air,
- la réduction considérable du bruit.

L'avantage principal d'acquérir des véhicules électriques réside dans l'achat d'équipement de transport dit « propre » pour l'environnement.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire prévoit, dans son programme d'investissement 2022, l'achat d'un véhicule électrique à hauteur de 25 000,00 € H.T.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Acquisition du véhicule	25 000,00 €	Bonus écologique	5 000,00 €
		Fonds de concours du SIEIL	3 500,00 €
		Fonds de concours de la Métropole	4 000,00 €
		Solde (emprunt)	12 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 000,00 €</b>

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information - a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 21 avril 2022 et a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2022, l'attribution d'un fonds de concours le plus élevé possible pour l'achat de cet équipement de transport électrique.

~ ~ ~

**Monsieur GIRARD :** *Il s'agit de la même chose mais auprès de la Métropole.*

**Monsieur le Maire :** *En gros, on achète un véhicule 25 000,00 € et on obtient 12 500,00 € de subvention.*

**Monsieur GIRARD :** *C'est ça.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°147)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 mai 2022,

Exécutoire le 9 mai 2022.

~ ~ ~

## FINANCES

### Convention de mise à disposition d'une parcelle à la SAS Aroo Arena Demande d'exonération de la redevance d'exploitation due au titre de l'année 2021



Rapport n° 105 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

L'épidémie de COVID-19 et les mesures de confinement ont réduit très fortement l'activité des entreprises pendant ces deux dernières années. L'État et les collectivités locales peuvent proposer des aides. À cet effet, la Ville envisage de soutenir l'activité locale représentée notamment par la société AROO ARENA en effectuant une remise de dette, cette société exerçant ses activités dans des espaces appartenant à la Ville.

La remise de dette portera sur la redevance d'occupation 2021 des terrains mis à disposition, soit 2 000,00 €, dite part fixe, ainsi que sur la part variable (pourcentage du chiffre d'affaires).

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 21 avril 2022 et a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter la remise de dette telle que sollicitée par la société AROO ARENA pour 2 000,00 €,
- 2) Dire que le titre de recettes ne sera donc pas émis pour la période indiquée.



**Monsieur GIRARD :** *C'est une demande d'exonération de la redevance d'exploitation due au titre de l'année 2021 pour l'entreprise AROO ARENA.*

*L'épidémie du COVID 19 et les mesures de confinement ont réduit fortement l'activité d'AROO ARENA, qui est très saisonnière, et cette société a demandé une remise de dette sur la redevance d'occupation pour 2021, à hauteur de 2 000,00 €.*

*Il vous est donc demandé de répondre à cette sollicitation.*

**Monsieur le Maire :** *Ils n'ont pas pu travailler ?*

**Monsieur GIRARD :** *Non.*

**Monsieur VOLLET :** *Je soutiens d'autant plus que ce sont des collègues qui ont investi leur PSE (Plan de Sauvegarde de l'Emploi), donc honnêtement, c'est bien pour eux, c'est courageux, donc oui, sans aucun problème.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°148)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 mai 2022,

Exécutoire le 9 mai 2022.

*~~~~~*

**MARCHÉS PUBLICS**

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre  
le 11 mars et le 21 avril 2022



Rapport n° 107 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 215 000 € HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies par **la délibération n° 2021-05-104 du 28 juin 2021**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 11 mars et le 21 avril 2022.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



NB : tableaux des marchés en annexe.



**Monsieur GIRARD :** *Il s'agit du compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 11 mars et le 21 avril 2022. Vous avez tout le détail dans votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



## RESSOURCES HUMAINES

Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire  
et non titulaire  
Mise à jour au 3 mai 2022



Rapport n° 108 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines,  
présente le rapport suivant :

### I – PERSONNEL PERMANENT

#### Création d'emploi

Il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>).

### II – PERSONNEL NON PERMANENT

#### Créations d'emplois

##### \* Direction des Ressources Humaines

- Adjoint Administratif (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.06.2022 au 31.05.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 343 soit 1 607,30 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 382 soit 1 790,05 € bruts).

##### \* Service de la Vie Scolaire/Jeunesse

- Adjoint Administratif (17,5/35<sup>ème</sup>)  
\* du 03.05.2022 au 02.05.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 343 soit 1 607,30 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 382 soit 1 790,05 € bruts).

##### \* Service de la Petite Enfance

- Puéricultrice (4,30/35<sup>ème</sup>)  
\* du 03.05.2022 au 02.05.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de Puéricultrice (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 422 soit 1 977,49 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 722 soit 3 383,29 € bruts).

##### \* Direction des Relations Publiques, de la Vie Associative et Sportive (L'Escale)

- Cadre d'emplois des Techniciens (35/35<sup>ème</sup>)

\* du 01.06.2022 au 31.05.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Techniciens (*du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade de Technicien : indice majoré 343 soit 1 607,30 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe : indice majoré 587 soit 2 750,68 € bruts*)

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35<sup>ème</sup>)

\* du 01.06.2022 au 31.05.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques (*du 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 343 soit 1 607,30 € bruts au 10<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 473 soit 2 216,48 € bruts*)

#### \* Service des Infrastructures – Propreté Urbaine

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)

\* du 16.05.2022 au 15.05.2023 inclus..... 1 emploi

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)

\* du 01.07.2022 au 31.07.2022 inclus.....2 emplois

\* du 01.08.2022 au 31.08.2022 inclus.....2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (*du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 343 soit 1 607,30 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 382 soit 1 790,05 € bruts*).

#### \* Service des Sports

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)

\* du 01.07.2022 au 31.07.2022 inclus.....1 emploi

\* du 01.08.2022 au 31.08.2022 inclus.....1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (*du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 343 soit 1 607,30 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 382 soit 1 790,05 € bruts*).

#### \* Piscine Municipale

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)

\* du 01.07.2022 au 31.07.2022 inclus.....2 emplois

\* du 01.08.2022 au 31.08.2022 inclus.....2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (*du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 343 soit 1 607,30 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 382 soit 1 790,05 € bruts*).

- Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives (35/35<sup>ème</sup>)

\* du 01.07.2022 au 31.08.2022 inclus.....1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C2 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 343 soit 1 607,30 € bruts au 12<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 420 soit 1 968,12 € bruts).

\* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 08.07.2022 au 29.07.2022 inclus..... 40 emplois
  - \* du 01.08.2022 au 31.08.2022 inclus..... 40 emplois
  
- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 08.07.2022 au 29.07.2022 inclus..... 8 emplois
  - \* du 01.08.2022 au 31.08.2022 inclus..... 8 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 343 soit 1 607,30 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 382 soit 1 790,05 € bruts).

\* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – CAP#Jeunes

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 08.07.2022 au 29.07.2022 inclus..... 10 emplois
  - \* du 01.08.2022 au 19.08.2022 inclus.....7 emplois
  
- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 08.07.2022 au 29.07.2022 inclus.....2 emplois
  - \* du 01.08.2022 au 19.08.2022 inclus.....2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 343 soit 1 607,30 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 382 soit 1 790,05 € bruts).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 21 avril 2022 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 3 mai 2022,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2022 – différents chapitres – articles et rubriques.



**Monsieur BOIGARD** : Ce rapport concerne la mise à jour des emplois du personnel permanent et non permanent. Les pages 26 à 31 de votre cahier de rapports reprennent les tableaux dans leur partie complète.

*Sont concernés la Direction des Ressources Humaines, les services de la Vie Scolaire, de la Petite Enfance. D'autres services, notamment pour les emplois d'été pour les services Infrastructures, des Sports et de la Piscine Municipale, de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, tout cela pour faire face à l'accueil des enfants pendant la période d'été.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°149)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 mai 2022,

Exécutoire le 3 mai 2022.

*~ ~ ~*

## RESSOURCES HUMAINES

### A – Création d'un Comité Social Territorial (CST) local (Collectivités et établissements publics d'au moins 200 agents)

### B – Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et l'établissement public rattaché (CCAS)

Rapport n° 109 :

**Monsieur BOIGARD** : *Il s'agit de la création d'un Comité Social Territorial, le fameux CST.*

*Comme vous le savez, auparavant, avec certains des collègues ici présents, nous avons le CSHCT et le CT. Nous avons deux sessions dans la même matinée, où nous devons pratiquement dire la même chose.*

*La loi nous demande de créer un CST, ce qui va simplifier largement le travail qui est fait en commission avec les partenaires sociaux.*

*Tout est expliqué dans votre cahier de rapports, dans le cadre de la création d'un comité social et la création d'un comité social territorial commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés, à savoir le CCAS et ma collègue, Valérie JABOT.*

**Monsieur VOLLET** : *Au niveau des élections, est-ce que tous les postes sont pourvus au niveau des représentants du personnel ?*

**Monsieur BOIGARD** : *Nous avons dit, François, qu'on avait une candidature supplémentaire à avoir, donc si vous êtes intéressés, n'hésitez pas à nous faire part de votre candidature.*

**Monsieur VOLLET** : *Non je ne pensais pas au niveau des élus, mais au niveau du personnel...*

**Monsieur BOIGARD** : *Alors après, effectivement, il y a l'organisation des élections qui aura lieu en décembre prochain. Nous avons invité tous les partenaires dans le cadre de cette organisation. Seule une représentation syndicale s'est présentée, c'est FO. Donc nous verrons bien.*

**Monsieur VOLLET** : *Alors d'accord. Sinon il y a-t-il un poste d'élu pour représenter la mairie à cette commission ?*

**Monsieur BOIGARD** : *Oui.*

**Monsieur le Maire** : *Cela te tente ?*

**Monsieur VOLLET** : *Si personne ne se présente, oui....*

**Monsieur BOIGARD** : *Si tu es tenté, il faut le dire de suite...*

**Monsieur VOLLET** : *Et bien voilà...*

**Monsieur BOIGARD** : *Comme ça on a trouvé le candidat idéal pour venir travailler à nos côtés.*

**Monsieur VOLLET** : *Je vais changer de camp en fait...ça va être dur car pendant 37 ans j'étais de l'autre côté*

**Monsieur BOIGARD** : *J'ai dit un candidat idéal, je n'en sais rien mais c'est la relation que l'on a depuis de nombreuses années qui me permet de dire ça.*

**A – Création d'un Comité Social Territorial (CST) local (Collectivités et établissements publics d'au moins 200 agents)**

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est égale à 258 agents,

Vu la réunion consultative préalable auprès des organisations syndicales qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> avril 2022,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique lors de sa réunion du 6 avril 2022,

Vu l'avis favorable émis par la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information lors de sa réunion du jeudi 21 avril 2022,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de la création d'un Comité Social Territorial (CST) local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (FSSCT),
- 2) Fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 4 (et 4 représentants suppléants, soit 8 au total),
- 3) Fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 4 (et 4 représentants suppléants, soit 8 au total) et de maintenir ainsi le paritarisme (sans être supérieur à celui des représentants du personnel),
- 4) Autoriser le recueil de l'avis et du vote des représentants de la collectivité ou de l'établissement public au sein du CST,

- 5) Décider qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT) est instituée au sein du Comité Social Territorial (obligatoire de par les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022),
- 6) Fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 4 (et 4 ou 8 représentants suppléants, soit 8 ou 12 au total, ce choix sera entériné après la première réunion d'installation du CST en coordination avec les représentants du personnel pour le nombre de suppléants, et donc après avis du CST), soit en nombre identique à celui fixé pour le même collège au CST avec maintien du paritarisme,
- 7) Fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 4 (et 4 ou 8 représentants suppléants, soit 8 ou 12 au total ce choix sera entériné après la première réunion d'installation du CST en coordination avec les représentants du personnel pour le nombre de suppléants et donc après avis du CST), soit en nombre identique à celui fixé pour le même collège au CST avec maintien du paritarisme,
- 8) Autoriser le recueil de l'avis et du vote des représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°150)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 mai 2022,

Exécutoire le 9 mai 2022.

~ ~ ~

## **B – Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et l'établissement public rattaché (CCAS)**

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'après de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement public rattaché à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 :

- *commune = 249 agents,*

- *CCAS = 9 agents,*

*(Soit un total de 258 agents)*

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique réuni le 6 avril 2022,

Vu l'avis favorable émis par la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information lors de sa réunion du jeudi 21 avril 2022,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

➤ Décider de la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la mairie de Saint-Cyr-Sur-Loire et du CCAS de la ville de Saint-Sur-Loire,

*~ ~ ~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°151)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 mai 2022,

Exécutoire le 9 mai 2022.

*~ ~ ~*

## RESSOURCES HUMAINES

**Assurances communales – Appel d'offres ouvert  
Groupement de commande Ville/CCAS de Saint-Cyr-sur-Loire  
Lot n° 3 assurances risques statutaires conclu avec GRAS SAVOYE/AXA  
Avenant de transfert au profit de la société WILLIS Towers Watson France**



Rapport n° 110 :

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 27 février 2018, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le CCAS ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances et de signer une convention de groupement.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire a été désignée comme coordonnateur de ce groupement et assure, à ce titre, la mission de signer et notifier les marchés ainsi que de suivre la vie des contrats.

Compte tenu de l'estimation de la prestation, un appel d'offres avait été lancé. La Commission d'Appel d'Offres s'était réunie le 3 octobre 2018 pour attribuer les différents marchés. Le lot n°3, risques statutaires, avait été attribué au groupement GRAS SAVOYE / AXA au taux de 4,23% en offre de base. Pour mémoire, les marchés sont conclus pour une durée de cinq ans. Ils ont débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et prendront fin au 31 décembre 2023.

Par délibération en date du 15 octobre 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer les marchés d'assurances.

Par délibération en date du 12 mars 2021, le conseil municipal a autorisé la passation et signature de la modification en cours d'exécution n°1 avec le groupement Gras Savoye/AXA passant le taux de l'assurance à 5,77 %.

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le conseil Municipal a autorisé la passation et signature de la modification en cours d'exécution n°2 avec le groupement Gras Savoye/AXA passant le taux de l'assurance statutaire à 7,60%.

Par courriel en date du 10 mars 2022, la société GRAS SAVOYE a informé la ville de Saint-Cyr-sur-Loire du changement de dénomination sociale de la société GRAS SAVOYE, mandataire du groupement, en WILLIS TOWERS WATSON France selon l'extrait Kbis en date du 7 mars 2022 fourni par la société.

Il convient donc d'établir un avenant de transfert au marché n°2018-13 lot 3 Risques Statutaires au profit de la société WILLIS TOWERS WATSON FRANCE.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 21 avril 2022 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de l'avenant de transfert au marché 2018-13 lot 3 assurance risques statutaires au profit de la société WILLIS TOWERS WATSON FRANCE,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cet avenant de transfert.

\*\*\*

**Monsieur BOIGARD :** *Il s'agit d'adopter un avenant de transfert au profit de la société WILLIS TOWERS WATSON France, pour le lot n° 3 concernant l'assurance des risques statutaires que nous avons conclue avec la société GRAS SAVOYE/AXE.*

*Vous avez les explications dans votre cahier de rapports, notamment de la date à laquelle nous nous étions réunis, c'est-à-dire en octobre 2018. Cet avenant nous permet d'autoriser la passation de l'avenant.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°152)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 mai 2022,

Exécutoire le 9 mai 2022.

\*\*\*

COMPTE RENDU DES RÉUNIONS DU COMITÉ TECHNIQUE ET DU COMITÉ D'HYGIÈNE  
ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL DU MERCREDI 6 AVRIL 2022



Rapport n° 111 :

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

*Lors de ces comités, nous avons abordé différents points, notamment sur les registres concernant l'assistant de prévention, sur les trousseaux à pharmacie et les conditions de travail.*

*Nous avons également étudié le bilan sur les accidents du travail, auquel nous sommes très attachés, notamment comme nous l'avons vu par rapport aux injonctions que nous pouvons avoir sur les accidents.*

*Nous avons vu les protections des travailleurs isolés et c'est également très important pour notre personnel. Nous avons parlé du village de prévention qui se déroulera le 14 juin 2022 à l'Escale pour nos agents. C'est intéressant car plusieurs sujets seront abordés.*

*Nous avons fait le point sur la cinquième vague du COVID car nous avons été en difficulté par rapport à l'absence de nos agents et nombreux ont souffert de la COVID et parfois en COVID long pour certains.*

*Nous avons présenté les suites de la médiation suite à un conflit que nous avons sur le site Roland Engerand. Nous avons également fait un point sur le changement des poignées de portes. C'est du détail mais c'est également nécessaire dans le cadre des problèmes musculo-squelettique.*

*Nous avons abordé les élections. Nous avons une demande d'affectation d'un local à destination des membres des représentants du personnel. Nous avons également fait le point sur le budget primitif, sur l'acquisition d'un logiciel de gestion de la carrière et de la paye. C'est important car là on a vraiment un sujet sur lequel nous allons devoir nous pencher, avec une formation adéquate pour le personnel du service des Ressources Humaines.*

*Nous avons également abordé la construction d'un plan de formation pluri annuel et pour cela, nous avons l'aide d'une jeune stagiaire qui prendra en charge cette présentation. Enfin nous avons restitué les réponses des questionnaires distribués auprès des agents, concernant l'enquête sur la protection sociale complémentaire, pour lequel nous n'avons eu que 30 % de réponses.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



**SÉCURITÉ PUBLIQUE****Etat statistique de la délinquance de janvier et février 2022***Communications diverses*

Rapport n° 112 :

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :**

*Comme vous avez pu le voir, la courbe est descendante. La Police Nationale nous rassure et nous dit que nous avons une commune relativement paisible pour le mois de janvier.*

*Pour le mois de février, là aussi, nous avons des faits constatés qui sont en baisse mais nous aurons une surprise pour mars, puisque nous avons appris au dernier GPO, que les chiffres seront en hausse.*

*Je vous en reparlerai la prochaine fois. Je crois que nous avons eu quelques cambriolages au mois de mars.*

*Vous avez dans votre cahier de rapports le tableau qui reprend les faits constatés à la page 42.*

**Monsieur le Maire :** *Lorsqu'il y a un cambriolage dans une rue, c'est toutes les maisons de la rue qui sont visitées.*

**Monsieur BOIGARD :** *Il y en a eu sept.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



## INTERCOMMUNALITÉ – TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

### A – Adoption du pacte fiscal et financier

#### B – Compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du lundi 28 mars 2022



### A – Adoption du pacte fiscal et financier

**Madame Francine LEMARIÉ, Adjointe déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

Aux termes de l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui en pose l'obligation, un pacte fiscal et financier vise « à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales ».

Par délibération du 17 juillet 2020, Tours Métropole Val de Loire s'est engagée dans l'élaboration de son pacte fiscal et financier. Ce pacte organise les relations financières entre la Métropole et les communes qui la composent, en considérant les choix de gouvernance, les priorités pour le territoire et des objectifs partagés.

Le premier objectif de ce pacte est le soutien affirmé aux communes, avec la mobilisation de financements importants et en posant le principe d'absence de perte de financement métropolitain dans le passage à un nouveau dispositif.

Le pacte doit également permettre une parfaite transparence et prévisibilité des relations financières croisées. A ce titre, le pacte prévoit une simplification des dispositifs existants, ceci contribuant de plus à une plus grande efficacité administrative. La refonte ou l'ajustement de certains dispositifs, s'agissant des périmètres et/ou des modes d'interventions, permettront une meilleure sécurité juridique des relations financières croisées.

Les relations financières entre la Métropole et les communes membres s'inscrivent également, à travers le pacte, dans une logique de responsabilité partagées. La Métropole intervient sur les projets communaux sur la base de dispositifs et de fonds de concours dont les montants sont plafonnés et déterminés de manière transparente.

Ainsi, le pacte fiscal et financier s'articule autour des deux axes stratégiques suivants :

- Un pacte fiscal et financier pour plus de péréquation et de simplicité,
- Une Métropole partenaire essentiel de l'investissement des communes.

Enfin, le pacte fiscal et financier définit les structures de sa gouvernance et de son évaluation.

S'agissant de la mise en œuvre des dispositions du pactes fiscal et financier, le Conseil Métropolitain a adopté la nouvelle architecture de la dotation de solidarité communautaire par délibération du 9 décembre 2021.

La détermination des nouvelles attributions de compensation nécessite d'abroger les délibérations relatives au remboursement des frais de transport, avant de donner lieu à une prochaine réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Celle-ci fixera le nouveau montant des attributions de compensation, qui devra être approuvé par chacune des communes pour le montant qui la concerne.

Par délibération en date du 28 mars 2022, Tours Métropole Val de Loire a approuvé ce pacte financier et fiscal et chaque commune membre doit délibérer à son tour.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique - Systèmes d'Information réunie le jeudi 21 avril 2022, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le pacte fiscal et financier,
- 2) Abroger les délibérations relatives au remboursement des frais de transports pédagogiques, tel que défini par les délibérations du 10 juillet 2000 et du 13 novembre 2000.



**Madame LEMARIÉ :** *Il s'agit d'adopter le pacte fiscal et financier. Par délibération du 17 juillet 2020, Tours Métropole Val de Loire s'est engagée dans l'élaboration de son pacte fiscal et financier. Ce pacte organise les relations financières entre la Métropole et les communes qui la composent, en considérant les choix de gouvernance, les priorités pour le territoire et des objectifs partagés.*

*Un pacte fiscal et financier pour plus de péréquation et de simplicité et une Métropole partenaire essentiel de l'investissement des communes. Ce pacte fiscal et financier définit les structures de sa gouvernance et de son évaluation.*

*Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le pacte fiscal et financier.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°153)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 mai 2022,  
Exécutoire le 9 mai 2022.



## **B – Compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du lundi 28 mars 2022**

**Madame LEMARIÉ :** *Il s'agit du compte rendu du Conseil Métropolitain du 28 mars dernier. 87 élus de Tours Métropole étaient conviés à siéger à ce nouveau conseil de l'agglomération, avec notamment l'examen du budget 2022.*

*En ouverture le conseil a décidé de débloquer 50 000,00 € d'aide aux victimes de l'invasion russe en territoire ukrainien. Aux groupes politiques d'élus, l'assemblée a décidé d'octroyer 45 000,00 € de moyens. Il s'agit d'une demande de longue date.*

*Les différentes taxes et impôts ont rapporté 146 millions d'euros à la Métropole l'an dernier, 8 millions de plus qu'en 2020.*

*Concernant les dépenses, elles progressent de 6 millions d'euros, comprenant notamment le paiement des salaires des agents. La dette est de 372 millions d'euros...*

**Monsieur le Maire :** *...372 millions d'euros, c'est tout cumulé car rien que le transport, ce n'est pas loin de 300 millions en gros...le tramway...*

**Madame LEMARIÉ :** *Concernant le budget il est quasiment de 370 millions d'euros, avec 231 millions d'euros de recettes.*

*Autre enveloppe pour le tourisme, 1,4 millions d'euros, pour le tourisme à vélo. 6,6 millions d'euros pour le projet du tramway et 5 millions pour refaire les routes. 7,3 millions pour les équipements sportifs et culturels.*

*Après de long débats, les différents budgets ont été adoptés.*

*Voilà Monsieur le Maire.*

**Monsieur VOLLET :** *Comme on parle de la Métropole...je vous ai parlé la dernière fois d'un vœu que je souhaitais faire voter pour l'ouverture de la gare. C'est en cours et nous allons rencontrer toutes les communes qui se trouvent sur la D 952...Saint Mars la Pile, Saint Etienne de Chigny, Fondettes, Luynes et Saint-Cyr...on va essayer de faire le même vœu, dans le même esprit, pour toutes ces communes-là, avec l'accord de la commission d'accessibilité. Les représentants d'associations d'handicapés ont donné leur accord. On ne va pas demander une gare adaptée tout de suite, on va vous laisser du temps.*

**Monsieur le Maire :** *Ils sont très sympathiques.*

**Monsieur VOLLET :** *...voilà...donc ça va venir mais il faut qu'on se mette un peu au point pour avoir quelque chose de commun...*

**Monsieur le Maire :** *On va voir avec Monsieur GILLOT pour une rédaction commune.*

**Monsieur GILLOT :** *Pour les représentants de la commission d'accessibilité, il y a longtemps, effectivement, que je leur avais demandé de faire un courrier pour dire « écoutez, vous le testez pendant deux ans, et si au bout de deux ans, cela fonctionne, là vous vous engagez à mettre « accessible ». Cela a marché et c'est envoyé à la Préfecture.*

*Par ailleurs toutes ces communes qui se trouvent le long de la Loire...il ne faut pas oublier que Mettray et La Membrolle, sont aussi totalement intéressées et même un peu la ville de La Riche, car il y a le périphérique qui y mène.*

**Monsieur VOLLET :** *Il y a un arrêt à la Membrolle.*

**Monsieur GILLOT :** *On en reparlera mais tout à fait d'accord pour faire le vœu ensemble.*

**Monsieur le Maire :** *ça marche.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALITÉ  
- AFFAIRES GÉNÉRALES FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - SÉCURITÉ  
PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION  
DU JEUDI 21 AVRIL 2022



Rapport n° 114 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.



*Deuxième Commission*

**ANIMATION  
VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE  
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES  
COMMUNICATION**

Rapporteurs :  
Mme JABOT  
M. GILLOT  
M. MARTINEAU

COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES LUNDI 28 MARS  
ET 2 MAI 2022



Rapport n° 200 :

**Madame JABOT, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

*Lors de ce Conseil d'Administration nous avons voté la création d'un comité social territorial commun entre la ville et le CCAS.*

*Nous avons évoqué le repas des personnes âgées. Pour information, notez tous dans vos agendas, qu'il aura lieu le 21 mai 2022 à l'Escale. Nous avons enfin réussi à trouver un traiteur pour pouvoir préparer cette manifestation.*

*Comme d'habitude nous avons évoqué les différentes activités diverses et variées ainsi que différents dossiers de demandes de secours exceptionnels et d'aides sociales.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



**COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ****A – Rapports d'activité 2019 – 2020 – 2021****B – Compte rendu de la réunion Communale d'Accessibilité du  
lundi 25 avril 2022****A – Rapports d'activité 2019 – 2020 – 2021**

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint, Président de la Commission Communale d'Accessibilité, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 19 novembre 2007, la Ville a créé sa commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Elle coexiste avec la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité créée au niveau de Tours Métropole Val de Loire.

Cette instance dont le rôle s'inscrit dans une logique d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap et qui couvre toute la chaîne du déplacement, a pour mission conformément aux compétences de la Ville de :

- Dresser le constat d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des aménagements des espaces publics,
- Faire toutes propositions de nature à améliorer l'accessibilité,
- Etablir un rapport annuel qui doit être présenté au Conseil Municipal.

Le rapport d'activité de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap précise l'état d'avancement de ses actions concernant l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics et informe sur les travaux de la commission intercommunale.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné ces rapports lors de sa réunion du mardi 26 avril 2022. Ils ont également été soumis à la Commission Communale pour l'Accessibilité lors de sa réunion du lundi 25 avril 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la communication des rapports d'activités des années 2019 – 2020 et 2021.



**Monsieur GILLOT : Il s'agit du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité. Une réunion de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées s'est tenue le 25 avril dernier au cours de laquelle ont été présentés les rapports annuels 2019, 2020 et 2021 et qui sont soumis au vote ce soir.**

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°154)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 mai 2022,  
Exécutoire le 9 mai 2022.



**B – Compte rendu de la réunion Communale d'Accessibilité du  
lundi 25 avril 2022**

**Monsieur GILLOT :** *Comme d'habitude les associations présentes à cette réunion, il y en avait 4, ont redit combien Saint-Cyr-sur-Loire, même s'il restait certaines choses à améliorer, était dans les temps au niveau des Ad'AP, c'est-à-dire de l'adaptation de tous les bâtiments et des voiries, et même en avance.*

*Ils le reconnaissent et le disent. Saint-Cyr-sur-Loire est exemplaire mais il reste encore des choses à faire, mais tout cela dans un excellent esprit de collaboration.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



## VIE SPORTIVE

### Travaux de réfection de la piste du jeu de boule de fort au complexe sportif Guy Drut Projet de convention avec le Réveil Sportif pour le financement



Rapport n°202 :

**Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Sportive, présente le rapport suivant :**

Les installations actuelles sont mises à la disposition du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire au profit de la section Boule de Fort par convention du 8 février 2012, exécutoire le 15 février 2012. Cette mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a souhaité réaliser, au sein de ses installations, au printemps 2022, des travaux de réfection de la piste du jeu de boule de fort. En effet, après 10 années de pratique, le jeu nécessitait une intervention de ce type.

En tant que propriétaire des installations, c'est à la Ville d'être maître d'ouvrage pour la réalisation de tels travaux.

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités de la participation financière que le Réveil Sportif s'est proposé d'apporter à la réalisation des dits travaux.

Pour ces travaux, le Réveil Sportif a proposé à la Ville de participer à hauteur de 50% du coût H.T du montant total.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 26 avril 2022 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention proposée,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.



**Monsieur MARTINEAU :** *La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a souhaité réaliser, au sein de ses installations, au printemps 2022, des travaux de réfection de la piste du jeu de boule de fort. En effet, après 10 années de pratique, le jeu nécessitait une intervention de ce type.*

*En tant que propriétaire des installations, c'est à la Ville d'être maître d'ouvrage pour la réalisation de tels travaux. Pour ces travaux, le Réveil Sportif a proposé à la Ville de participer à hauteur de 50% du coût H.T du montant total.*

*Après avis favorable de la commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales – Communication il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.*

**Monsieur le Maire :** *Et moi je pense qu'on peut remercier le Réveil Sportif de ce geste car c'est assez rare et c'est formidable d'avoir pris la décision de participer en mettant un peu d'argent là-dedans. Qu'ils en soient publiquement remerciés en votre nom.*

**Monsieur MARTINEAU :** *D'accord.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°155)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 mai 2022,

Exécutoire le 9 mai 2022.



## RELATIONS PUBLIQUES

### Mise à disposition des salles municipales Modification des conditions de gratuité



Rapport n° 203 :

**Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Associative, présente le rapport suivant :**

Les tarifs des locations des salles municipales sont votés chaque année pour une année civile.

Les documents établissant les conditions d'octroi des salles municipales à titre gracieux aux associations Saint-Cyriennes et aux partis politiques nécessitent d'être complétés et précisés.

La première page de présentation des tarifs de location des salles municipales n'apparaissait pas assez explicite à la lecture.

Ainsi il est proposé d'ajouter des mentions complémentaires relatives à la mise à disposition des salles municipales aux associations de Saint-Cyr souhaitant obtenir une salle de réception (Rabelais, Grandgousier, Noël Marchand, Manoir de La Tour et Mettray) le week-end (du vendredi soir au dimanche) :

- 1 gratuité annuelle, hors office de réchauffage, pour l'utilisation d'une salle dite de réception le week-end pour tout évènement hors assemblée générale.

Il est également nécessaire de préciser les conditions d'octroi des salles municipales aux partis politiques :

- Gratuité des salles pour les réunions politiques et syndicales selon les disponibilités

La proposition est présentée en annexe et correspond à la première page des tarifs de locations des salles municipales. Seule la première page est modifiée, les autres restent inchangées.

La commission Animation – Vie Sociale – Associative et Sportive – Culture - Communication examinera cette proposition lors de sa réunion du mardi 26 avril 2022. L'avis sera communiqué en séance.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de modification des conditions de location des salles municipales aux associations Saint-Cyriennes et partis politiques,
- 2) Dire que les tarifs seront pris par décision du Maire conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales



**Monsieur MARTINEAU :** *La première page de présentation des tarifs de location des salles municipales n'apparaissait pas assez explicite à la lecture.*

*Ainsi il est proposé d'ajouter des mentions complémentaires suivantes :*

- *1 gratuité annuelle, hors office de réchauffage, pour l'utilisation d'une salle dite de réception le week-end pour tout évènement hors assemblée générale et la gratuité des salles pour les réunions politiques et syndicales selon les disponibilités*

*Tout cela pour les installations de Saint-Cyr.*

*Après avis favorable de la commission Animation – Vie Sociale – Associative et Sportive – Culture – Communication, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de modification des conditions de location des salles municipales aux associations Saint-Cyriennes et partis politiques et de dire que les tarifs seront pris par décision du Maire conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

*~ ~ ~*

**Monsieur le Maire :** *Juste un mot là-dessus, il faut veiller à ce que la salle soit proportionnelle à l'assistance.*

**Monsieur MARTINEAU :** *Oui c'est ça.*

**Monsieur le Maire :** *Ce que je veux dire c'est que par exemple l'autre jour il y avait une réunion d'une coopérative, on va dire cela comme ça, ils sont quatre et ils voulaient la salle qui se trouve en bas. C'est toujours pareil, il faut l'éclairer, la chauffer, faire le ménage...il faut essayer d'adapter en fonction du nombre de personnes présentes.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°156)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 mai 2022,

Exécutoire le 9 mai 2022.

*~ ~ ~*

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE  
SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE – RELATIONS  
INTERNATIONALES ET COMMUNICATION  
DU MARDI 26 AVRIL 2022



Rapport n° 204 :

**Monsieur VOLLET :** *Nous avons demandé à participer un peu plus aux activités et nous sommes très contents d'avoir participé aux visites de piscine pour faire les choix. Nous avons été associés et honnêtement, c'est instructif même si c'est la Métropole qui prendra la main après, ce n'est pas perdu, pour nous, dans l'expérience.*

**Monsieur le Maire :** *On va essayer de tenir la main de la Métropole...*

**Monsieur VOLLET :** *Oui mais ce que je veux dire c'est que le Conseil Municipal ne soit pas qu'un lieu d'enregistrement et c'est vrai que je suis persuadé que dans l'assistance, il y a plein de gens qui sont partants pour participer à ce genre de travaux, quel que soit le sujet.*

**Monsieur le Maire :** *La commission générale sur la revue des projets se tiendra le 3 juin prochain.*

**Monsieur VOLLET :** *D'accord.*

**Monsieur le Maire :** *et peut-être le 10 juin s'il y a trop de questions et si c'est trop long. On passera tout en revu mais on n'entrera pas dans le détail car après, c'est le travail des commissions.*

**Monsieur VOLLET :** *Merci.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



*Troisième Commission*

**JEUNESSE - ENSEIGNEMENT  
LOISIRS – PETITE ENFANCE**

Rapporteur :  
Mme BAILLEREAU

## SORTIES SCOLAIRES DE 2ÈME CATÉGORIE ET 3ÈME CATÉGORIE DE L'ANNÉE 2021/2022

**A – Sorties scolaires de 2<sup>ème</sup> catégorie**  
Attribution des subventions par école en fonction des projets

**B – Sortie scolaire de 3<sup>ème</sup> catégorie de plus de 5 nuitées de l'école  
élémentaire Périgourd**  
Convention avec le prestataire  
Définition des quotients et participations familiales



**Rapport n° 300 :**

**Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars 2002, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1<sup>ère</sup> catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2<sup>ème</sup> catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3<sup>ème</sup> catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
  - pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
  - Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50% du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

### A-Sorties scolaires de 2<sup>ème</sup> catégorie - Attribution des subventions par école en fonction des projets

Les 6 écoles publiques de Saint-Cyr-sur-Loire organisent des sorties scolaires relevant de cette catégorie au titre de l'année scolaire 2021-2022. Après examen des demandes de chaque école, il est proposé de verser à chaque groupe scolaire organisant une sortie relevant de la 2<sup>ème</sup> catégorie les sommes suivantes détaillées dans le tableau ci-après. Le montant total s'élève de la subvention municipale à verser pour l'organisation de ces sorties s'élève à 8 712,52 € soit 9,72 euros par enfant concerné par ces projets.

Direction de la Jeunesse						
Service Vie Scolaire et Jeunesse						
<b>Sorties scolaires de 2<sup>ème</sup> catégorie</b>						
<b>Année scolaire 2021/2022</b>						
<i>(Pour mémoire : Sorties occasionnelles sans nuitée. Participation municipale à hauteur 1/3 du montant)</i>						
Ecoles	Classes concernées	Nombre d'enfants	Thème	Lieu du projet	Coût	Subvention
CHARLES PERRAULT	GS 1	24	Jardinage	Domaine de Cangé	144,00 €	48,00 €
	GS 2	23	Jardinage	Domaine de Cangé	138,00 €	46,00 €
	MS 3	27	Jardinage	Domaine de Cangé	162,00 €	54,00 €
	total enfants	74	total		444,00 €	148,00 €
ENGERAND	C PA	23	visite château de Chaumont	château de Chamont	413,00 €	137,67 €
	CPB	23	visite chèvrerie	à Sepmes	427,30 €	142,43 €
	CE1	24	château Azay le Rideau	Azay le Rideau	300,00 €	100,00 €
	CE2	26	Promenade en Gabarre	Rochecorbon	660,00 €	220,00 €
	CE2	26	rencontre avec les correspondants	Neuvy le Roi	600,00 €	200,00 €
	CM1	24	Château de Chinon	Chinon	300,00 €	100,00 €
	CM2B	23	rencontre avec les correspondants	St Etienne de Chigny	200,00 €	66,67 €
	Toutes les classes	283	Projet Cirque	Luynes	16 140,00 €	5 380,00 €
	total enfants	452	total		19 040,30 €	6 346,77 €
AFRANCE	CP/CE1 et CE1	48	Forteresse de Montbazou	24-juin-22	776,00 €	258,67 €
	CM1A et CM2	51	Château de Versailles	20-mai-22	1 150,00 €	383,33 €
	CE2 et CM1	50	Futuroscope	1er juillet 2022	1 485,25 €	495,08 €
	CP et CE1/CE2	47	Château de Langeais		800,00 €	266,67 €
	total enfants	196	total		4 211,25 €	1 403,75 €
HONORE DE BALZAC	GS 1	22	viste de TOURS et Spectacle synopsis	04-déc-21	165,00 €	55,00 €
	GS2	23				
	total enfants	45	total		165,00 €	55,00 €
PERIGOURD ELEMENTAIRE	CM1 + CM2A	52	Spectacle "West side Story"	Zénith d'Orléans	784,00 €	261,33 €
	total enfants	52	total		784,00 €	261,33 €
PERIGOURD Maternelle	Toutes les classes	77	ferme pédagogique	journée à Beaumont en Veron	1 493,00 €	497,67 €
		77	total		1 493,00 €	497,67 €
total enfants		896	total écoles publiques		26 137,55 €	8 712,52 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir les projets présentés dans le tableau ci-dessus pour les sorties scolaires de 2<sup>ème</sup> catégorie,
- 2) Verser sur le compte de chaque coopérative scolaire la somme correspondant au 1/3 des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022- chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 - 255.



**Madame BAILLEREAU** : *Ce rapport concerne les sorties scolaires de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories pour l'année scolaire 2021/2022.*

*Pour les sorties scolaires de 2<sup>ème</sup> catégorie, il s'agit de l'attribution de subventions, école par école, suivant les projets que vous pouvez lire page 56 de votre cahier de rapports.*

*Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir retenir les projets présentés dans le tableau ci-dessus pour les sorties scolaires de 2<sup>ème</sup> catégorie et de verser sur le compte de chaque coopérative scolaire la somme correspondant au 1/3 des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le tableau ci-dessus.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°157)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 mai 2022,

Exécutoire le 9 mai 2022.



**B – Sortie scolaire de 3<sup>ème</sup> catégorie de plus de 5 nuitées de l'école élémentaire Périgourd - Convention avec le prestataire - Définition des quotients et participations familiales**

**Madame Françoise BAILLEREAU**, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

**Ecole PERIGOURD** :

**Classes de CM2 de Mesdames GALLARD et LOISON et la classe de CE2/CM1 de Monsieur DAULOIR, soit 50 élèves - Séjour AU BLANC (36) du 7 au 12 juin 2022.**

Le séjour est organisé par La Base de Plein Air basée AU BLANC (36). La convention correspondante est jointe au rapport.

Les prestations incluses dans le tarif proposé par La Base de Plein Air d'un montant de 14 255,00 €, ne comprennent pas le transport (aller-retour). Le coût du transport a été évalué à 1 140,00 €. La Directrice de cette école a retenu la société KEOLIS. Le coût global de ce séjour est de 15 395,00 € (quinze mille trois cent quatre-vingt-quinze euros).

#### . Définition des quotients et participations familiales

Pour un coût total de séjour par élève de 307,90 €.

Quotient	Participation Familiale
< 300	<b>62,00 €</b>
301-600	<b>88,00 €</b>
601-850	<b>114,00 €</b>
851-1 180	<b>140,00 €</b>
1 181-1 500	<b>165,00 €</b>
1 501-1 750	<b>191,00 €</b>
1 751-2 080	<b>218,00 €</b>
> à 2 081	<b>246,00 €</b>

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance, réunie le 20 avril 2022, a émis un avis favorable au subventionnement de ce projet et suggère d'arrêter les barèmes et participations familiales (proportionnelles au niveau de ressources des familles et à la composition des ménages) présentées ci-dessus pour l'école Périgourd.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- 1) Retenir le projet de 3<sup>ème</sup> catégorie présenté par l'école Périgourd,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à ce séjour La Base de Plein Air basée AU BLANC,
- 3) Retenir les barèmes proposés et fixer les participations familiales pour le séjour concerné comme ci-dessus,
- 4) Dire que les crédits nécessaires pour ce séjour sont inscrits au budget primitif 2022 - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 - 255.
- 5) Précise qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à un de ces séjours, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants,
- 6) Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2022, rubrique 255 - compte 7067 –SSCO 100 – 255.



**Madame BAILLEREAU** : *Le point B concerne une sortie de 3<sup>ème</sup> catégorie avec plus de cinq nuitées pour deux classes de l'école Périgourd.*

*Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir retenir le projet de 3<sup>ème</sup> catégorie présenté par l'école Périgourd, validé par l'Inspection Académique, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à ce séjour qui se déroulera à la Base de Plein Air située AU BLANC, de retenir les barèmes proposés et fixer les participations familiales pour le séjour concerné comme ci-dessus.*

*Ce séjour concerne 50 élèves et c'est un projet qui va enfin voir le jour puisqu'il était déjà prévu pour 2020 et 2021, mais vu les conditions que nous connaissons, cela n'avait pas pu se faire. Ils vont enfin pouvoir partir et tout le monde se réjouit.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°158)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 mai 2022,

Exécutoire le 9 mai 2022.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION JEUNESSE –  
ENSEIGNEMENT – LOISIRS  
PETITE ENFANCE DU MERCREDI 20 AVRIL 2022



Rapport n° 301 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.



*Quatrième Commission*

**URBANISME - PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT  
URBAIN - COMMERCE - ENVIRONNEMENT  
MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteurs  
M. GILLOT  
M. VRAIN**

## CESSION FONCIÈRE - ZAC CHARLES DE GAULLE

Proposition de cession foncière  
 Lot n°2b cadastré section BP n° 753, sis 2 allée Charles Spiessert  
 au profit de Monsieur et Madame BELBACHIR  
 Réitération de la délibération du 12 mars 2021



### Rapport n° 400 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

La ZAC Charles de Gaulle a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après avoir approuvé le bilan de concertation. D'une superficie d'environ 3,3 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat. Le budget de la ZAC a été créé par délibération du 13 décembre 2010, puis voté pour la première fois lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2011.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots destinés à l'habitat à l'Ouest (terrains libres de constructeur) et à l'activité économique à l'Est de la ZAC, une délibération a été adoptée lors de la séance du conseil municipal du 18 septembre 2017 pour approuver la grille tarifaire ; ainsi pour la partie habitat, le prix du m<sup>2</sup> de surface foncier a été fixé à 200 € HT le m<sup>2</sup>. Une délibération modificative est intervenue le 12 novembre 2018 pour modifier le prix des six lots pour s'adapter à la demande. Ainsi, le prix minimum a été établi à 185 € HT le m<sup>2</sup>. L'avis des Domaines a été sollicité.

Lors d'échanges, Monsieur et Madame BELBACHIR se sont montrés intéressés pour acquérir le lot n°2, sis 2 allée Charles Spiessert. Or, ce lot a fait l'objet d'un litige avec les consorts SELATNA sur la limite cadastrale Sud dudit lot.

Lors d'une délibération en date du 12 mars 2021, il a été décidé que la Ville vendrait pour ne pas bloquer la commercialisation de ce lot n°2 et les projets de constructions des futurs acquéreurs, uniquement le lot 2a alors cadastré section BP numéros 736p et 741p, d'une surface de 1.079 m<sup>2</sup>. Le surplus du lot n°2b (d'environ 85m<sup>2</sup>) devait être vendu une fois que le jugement du Tribunal serait rendu exécutoire.

Par une promesse d'acquisition signée à TOURS le 17 février 2021, Monsieur et Madame BELBACHIR se sont portés définitivement acquéreurs du :

- Lot n° 2a, d'une surface de 1079 m<sup>2</sup> alors cadastré section BP n° 736p, 741p, moyennant le prix de 197 € HT, le mètre carré soit une somme globale DEUX CENT DOUZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TROIS EUROS H.T. (212.563 euros hors taxe),

- Et du lot n° 2b, d'une surface d'environ 85 m<sup>2</sup> alors cadastré section BP n° 736p, 741p, moyennant le prix de 32,67 € HT, le mètre carré soit une somme globale DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS et QUATRE-VINGT-QUINZE CENTS H.T. (2.776,95 euros hors taxe), sauf à parfaire ou à diminuer (de sorte que le prix moyen des 2 lots doit être de 185€/m<sup>2</sup> HT), selon les conclusions du jugement rendues par le Tribunal Judiciaire dans le cadre du bornage judiciaire qui opposait la Ville aux consorts SELATNA.

Par jugement rendu par le Tribunal Judiciaire en date du 19 janvier 2022, purgé de tout recours depuis, les consorts SELATNA ont été déboutés de leur prétention à l'existence d'une borne et par conséquent le Tribunal a fait droit à la demande de bornage judiciaire formulée par la Ville. Par conséquent, la surface cadastrale du lot n°2b aujourd'hui cadastrée section BP n° 753 est confirmée à 85 m<sup>2</sup>.

Le lot n°2 aura donc une surface totale de 1.164 m<sup>2</sup> (1079 m<sup>2</sup> pour le lot n°2a et 85 m<sup>2</sup> pour le lot 2b).

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Technique a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 25 avril 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Confirmer la cession du lot n°2b cadastré section BP n° 753 sis 2 allée Charles Spiessert d'une surface de 85 m<sup>2</sup> de la ZAC Charles de Gaulle, au profit de Monsieur et Madame BELBACHIR,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 32,67 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 2.776,95 € HT,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Charles de Gaulle,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

~\*~\*~

**Monsieur GILLOT :** *Ce rapport concerne la cession d'une bande de terrain qui avait fait l'objet d'un contentieux lors de la vente du lot n° 2 de la ZAC Charles De Gaulle, car les voisins en ont revendiqué la propriété. Nous l'avons expliqué plus en détail lors de la commission d'urbanisme.*

*Le tribunal a tranché le 19 janvier dernier en déboutant les consorts SELATNA et donc, en conséquence, il est possible maintenant de vendre le restant du lot n° 2 au prix de 2 776,95 €, au profit de Monsieur et Madame BELBACHIR. Ils ont d'ailleurs commencé à faire construire sur la grosse partie du terrain qu'on leur avait déjà vendu.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 159)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 mai 2022,

Exécutoire le 9 mai 2022.



**MODIFICATION DU PERIMETRE ET DE LA DELEGATION DU DROIT DE  
PREEMPTION URBAIN CORRESPONDANT AU PERIMETRE DE LA ZONE  
D'AMENAGEMENT DIFFERE (ZAD) « MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE »**

**Avis du Conseil Municipal**



Rapport n° 401 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

L'exercice de la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) comprend :

- L'instauration, la modification ou la suppression de périmètres d'application du DPU ainsi que la modification ou l'abrogation des zones de préemption créées antérieurement par les communes ;
- L'exercice du droit de préemption ou sa délégation « à l'Etat, une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement » conformément à l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme.

Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2018, le Conseil métropolitain a instauré les périmètres de DPU simple et renforcé sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, et lui en a partiellement délégué l'exercice.

Par délibération en date du 11 juillet 2019, le Conseil métropolitain a modifié des périmètres et délégations de DPU simple et renforcé sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire comprend une zone d'aménagement différé (ZAD) « Ménardière-Lande-Pinauderie » délimitée par l'arrêté préfectoral n°58-06 du 28 juillet 2006, renouvelée pour une durée de six ans à compter du 06 juin 2016 par arrêté préfectoral n°33-16 du 03 juin 2016, soit jusqu'au 5 juin 2022 inclus ; la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a été désignée comme titulaire du droit de préemption dans le périmètre de cette ZAD.

Compte-tenu de la fin du droit de préemption dans la ZAD au 06 juin 2022, des projets qui émergent et des compétences et domaines d'intervention de la commune dans la ZAD ainsi que des enjeux de développement portés par Tours Métropole Val de Loire, il convient de faire évoluer les périmètres d'application du DPU pour y intégrer le périmètre de la ZAD.

Ainsi, il est proposé la répartition suivante pour le périmètre de l'ancienne ZAD :

- La mise en place d'un DPU simple sur la zone d'activité économique d'intérêt métropolitain au Nord-Ouest, répertoriée en zones UXc et 1AUXa, exercé par Tours Métropole Val de Loire,
- La mise en place d'un DPU renforcé sur le restant du périmètre, répertorié en zones UBd, 1AUa et 1AUXa, exercé par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire par délégation.

Les secteurs de programmes et projets pour lesquels la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain est proposée répondent aux orientations du SCoT de l'agglomération tourangelle et ne sont pas contradictoires avec les orientations fixées dans la construction du projet métropolitain.

Un avis préalable (consultatif et facultatif) sur la modification du périmètre et de la délégation du droit de préemption urbain correspondant au périmètre de la ZAD « Ménardière-Lande-Pinauderie » est demandé au conseil municipal de Saint-Cyr-sur-Loire.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le 25 avril 2022 et a émis un avis favorable à la passation de cette modification en cours d'exécution.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

➤ Emettre un avis favorable au projet de modification du périmètre et de la délégation du droit de préemption urbain correspondant au périmètre de la ZAD « Ménardière-Lande-Pinauderie ».

*~\*~\*~*

**Monsieur GILLOT** : *Ce rapport est un peu technique et ceux d'ailleurs qui ont assisté à la commission, comprendront. En fait il s'agit de recueillir votre avis et votre adhésion sur le fait qu'il est souhaitable d'harmoniser le droit de préemption urbain sur l'ensemble de la commune, en intégrant la partie de la ZAD Ménardière-Lande-Pinauderie, pour laquelle il y avait un droit de préemption particulier, et qui s'éteint le 6 juin 2022.*

*L'ensemble sera avec le même type de préemption urbain.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°160)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 mai 2022,

Exécutoire le 9 mai 2022.

*~\*~\*~*

**ACQUISITION FONCIÈRE – 62 RUE DE LA CROIX CHIDAINE (ER n°48)****Proposition d'acquisition d'une partie de la parcelle non-bâtie cadastrée section BM n°26p appartenant aux consorts DUBOIS-BEZARD**

Rapport n° 402 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

La famille DUBOIS-BEZARD a décidé de vendre la parcelle cadastrée section BM numéro 26, située 62 rue de la Croix Chidaine. Or, une partie de cette parcelle est frappée d'un Emplacement Réservé n°48, inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la Ville, ayant pour vocation l'aménagement d'un cheminement doux dans la Vallée de la Choisille dans le cadre de la Trame Verte.

La Ville a donc proposé d'acquérir l'emprise nécessaire à la réalisation de cet Emplacement Réservé, soit environ 360 m<sup>2</sup>, sous réserve du document d'arpentage.

Après négociations, un accord a été trouvé au prix de 17,22 €/m<sup>2</sup> soit la somme globale de 6.199,20 € arrondi à 6.200 €.

La valeur du bien étant inférieur à 180.000 € HT, l'avis de France Domaine n'est pas requis (articles L.1311-9 à L.1311-12 du CGCT, et articles L.1211-1 et L.4111-1 du CGPPP).

Le bien devra être vendu libre de toute occupation le jour de la réitération par acte authentique (affichage compris). Il a été également convenu que les frais d'acte notarié ainsi que les frais de bornage relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 25 avril 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès des consorts DUBOIS-BEZARD une partie de la parcelle non-bâtie cadastrée section BM n° 26p (soit environ 360 m<sup>2</sup>), sous réserve du document d'arpentage, située 62 rue de la Croix Chidaine,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant le prix de 17,22 €/m<sup>2</sup> soit la somme globale de 6.199,20 € arrondi à 6.200 €, en ce compris l'indemnité d'éviction éventuelle due au fermier et contrat d'affichage ; le bien devra être libre de toute location ou occupation,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,

- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal chapitre 21-article 2112.



**Monsieur GILLOT :** *Dans notre PLU, il y a un cheminement dans la Vallée de la Choisille. Il vous est proposé ce soir l'acquisition de la parcelle BM 26p qui appartient aux conjoints DUBOIS-BEZARD, située dans l'emplacement réservé n° 48, emplacement réservé à ce cheminement.*

*Cette acquisition se ferait au prix de 6 199,20 € pour 360,00 € le m<sup>2</sup>, soit 17,22 € par m<sup>2</sup>.*

**Madame DECOCK-GIRAUDAUD :** *J'ai une petite question. Je voulais savoir à quoi correspondait sur le plan, la zone hachurée dans le prolongement de la rue Georges Pompidou ?*

**Monsieur GILLOT :** *C'est la continuité du chemin.*

**Madame DECOCK-GIRAUDAUD :** *Non, en fait, il y a le chemin et en décrochement, à la perpendiculaire, il y a une grande bande hachurée verte...*

**Monsieur le Maire :** *oui, c'est le chemin !*

**Madame DECOCK-GIRAUDAUD :** *D'accord,*

**Monsieur le Maire :** *Vous pourrez monter sur le chemin, au bas de la rue Georges Pompidou, vous ne serez pas obligée d'aller prendre le chemin à l'autre bout.*

**Madame DECOCK-GIRAUDAUD :** *D'accord. C'est un large chemin d'accès au petit chemin le long de la Choisille, en fait,*

**Monsieur le Maire :** *C'est que souvent, cela correspond à la taille de la parcelle, ce qui évite de refaire une redivision cadastrale....*

**Madame DECOCK-GIRAUDAUD :** *D'accord,*

**Monsieur le Maire :** *Ce sont quand même des terrains qui doivent être à un euro le mètre carré. Vous êtes en pleine zone ND.*

**Monsieur VOLLET :** *Oui mais sur les parcelles, on les voit, on a une partie des deux...*

**Monsieur le Maire :** *C'est une partie quoi ?*

**Monsieur VOLLET :** *Si on regarde les parcelles numérotées, la zone verte est à cheval sur deux parcelles...*

**Monsieur le Maire :** *Elles se trouvent sur la 26....*

**Madame DECOCK-GIRAUDAUD :** *Les parcelles de cette zone ne sont pas bien...*

**Monsieur le Maire :** *...Attention à la fiabilité du plan et du trait...Si tu me demandes mon avis, je pense qu'il faudrait élargir l'emprise qu'on est en train d'acquérir car si on veut que cela fasse quelque chose de bien, il faut que les gens puissent se croiser, les vélos, les poussettes....mais je ne sais pas quelle largeur elle fait...Michel ?*

**Monsieur GILLOT :** *Alors là, je n'ai pas la largeur en tête...à mon avis, on doit être dans les cinq mètres.*

**Monsieur le Maire :** *De vous à moi, sachant qu'on ne pourra pas faire grand-chose de ces parcelles, on redimensionnerait un peu pour aller jusqu'en bas de la Choisille, ce serait quand même plus joli.*

*L'autre jour, je me promenais sur les bords de Loire, c'est agréable car il y a de l'espace pour les piétons, les vélos, les joggeurs et c'est bien...*

**Monsieur GILLOT :** *Alors là effectivement, c'était l'emplacement réservé qui se trouvait là et qu'on a pris dans la surface...*

**Madame DECOCK-GIRAUDAUD :** *En fait on voulait juste s'assurer que ce n'était pas une zone destinée à servir de parking...laissez passer les poussettes et les vélos, c'est une chose, mais faire garer des voitures...c'en est une autre...*

**Monsieur le Maire :** *Ce n'est pas fait pour ça...on doit être propriétaire...il me semble...de la parcelle qui se trouve à droite de la zone verte. Je pense que peut-être, effectivement, on y fera un parking paysager un jour. Si vous voulez que les gens puissent venir s'y promener...*

**Madame DECOCK-GIRAUDAUD :** *En fait, c'est que par rapport au parking, pour accéder à ce chemin, on a déjà le parking de l'école Périgourd, on a déjà le parking de la Bechellerie...finalement, les gens n'auraient qu'à descendre le long de la rue Georges Pompidou pour accéder à ce chemin....*

**Monsieur le Maire :** *Aliette, vous irez leur expliquer...je suis persuadé du bon sens de ce que vous dites mais c'est quand même terrible, car même pour s'oxygéner, ils sont incapables de faire deux cents mètres à pied...*

**Madame DECOCK-GIRAUDAUD :** *ils y vont pour s'oxygéner et ils vont aussi entraîner des nuisances chez les gens qui habitent dans ces zones un peu isolées...*

**Monsieur le Maire :** *Tu vois, le parking de Périgourd que j'ai fait, pardon d'être aussi direct que ça, à l'époque je suis passé au vingt heures de la télévision pour les records des dépenses idiotes des collectivités territoriales...En fait, on avait anticipé avant la reconstruction de l'école. A l'époque, j'avais eu les voisins qui ne voulaient pas de parking près de chez eux...et finalement, ça s'est très bien passé. On n'a jamais eu de répercussion.*

*Là où je fais très attention, dans la mesure où on développe en bas...pour l'instant on est propriétaire depuis longtemps et c'est passé. On développe en bas un parc mais ce que je ne veux pas c'est que les voitures se garent n'importe comment, c'est-à-dire sur les trottoirs.*

*J'étais en réunion avec les adjoints et on parlait du vide grenier que l'on peut faire à l'Escale. Le problème c'est qu'aujourd'hui les voitures se garent partout...sur les trottoirs, devant les sorties de garage, sur les espaces verts...toujours pour éviter de faire deux cents mètres à pied ! On a une vraie difficulté à faire respecter tout cela. Pourtant on met des policiers mais dès le dos tourné...On ne peut pas verbaliser tout le monde mais c'est vraiment compliqué.*

*On a un bon point de départ qui est, je pense, Périgourd. On a un deuxième point de départ qui est difficile, c'est celui que nous avons sur les bords de la Loire. Tout au bout. On a le petit pont...et là, on n'a pas du tout de stationnement.*

**Madame DECOCK-GIRAUDAUD :** *Moi je vois un autre point de départ, juste à la sortie de la rocade, ce qui éviterait aux voitures de traverser Saint-Cyr pour aller se garer au plus près d'un autre départ de chemin...*

**Monsieur le Maire :** *Il faudra simplement trouver un emplacement et là on n'est pas propriétaire.*

**Madame DECOCK-GIRAUDAUD :** *Mais concernant ces parcelles, rue de la Croix Chidaine, pour avoir demandé l'année dernière par le cadastre, le nom des propriétaires pour un autre projet tout à fait alimentaire, je sais que j'avais eu les coordonnées mais ce n'était pas celles de la mairie pour ces parcelles-là.*

**Monsieur le Maire :** *C'est possible, tu as peut-être raison, j'ai dit « il me semble que » pour le terrain mais il me semble vraiment que celui-ci c'est nous. C'est à vérifier car j'avais fait faire des aménagements.*

**Monsieur GILLOT :** *Oui.*

**Monsieur le Maire :** *On regardera.*

**Madame DECOCK-GIRAUDAUD :** *Parce que ces parcelles en fait, pour avoir habitée là-bas longtemps, sont en jachère depuis très longtemps et pourraient faire un magnifique lieu d'accueil pour un maraîcher bio sur la commune...*

**Monsieur le Maire :** *Il faut juste le trouver...J'ai investi des sommes considérables au titre de la Métropole, pour mettre des maraîchers, notamment dans les îles noires. Pour faire tout ça...et simplement pour un, on a dû décaisser 50 camions de terre polluée pour les remettre en état, et on a réussi à installer deux maraîchers...*

**Madame DECOCK-GIRAUDAUD :** *Mais là les terres ne sont absolument pas polluées.*

**Monsieur le Maire :** *Oui mais ce que je veux dire c'est on a des terrains déjà très disponibles.*

**Monsieur JOUANNEAU :** *Les terres ne sont pas polluées mais ne sont absolument pas adaptées pour faire du maraîchage.*

**Madame DECOCK-GIRAUDAUD :** *Elles peuvent s'adapter.*

**Monsieur le Maire :** *Pas sûr...*

**Monsieur JOUANNEAU :** *Il faut à peu près 15 ans. Actuellement ce sont des argilocalcaire, je connais bien, et il faut, pour les amender et les rendre maraîchables, à peu près une quinzaine d'années.*

**Monsieur le Maire :** *Pourquoi est-ce que La Riche s'est développée ? Tout le bassin de Saint Genouph et toute la remontée vers Chenonceau ? c'est parce que les terres sont sablonneuses donc ça permet de faire ce maraîchage et la Riche est une grande terre de maraîchage car elle était implantée sur la Loire mais là c'est argileux.*

**Madame DECOCK-GIRAUDAUD :** *C'est une bonne terre aussi, l'argile garde l'eau. Il faut y penser pour les années à venir, donc pour le maraîchage. Une terre argileuse permet de garder l'eau plus qu'une terre sablonneuse.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°161)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 mai 2022,

Exécutoire le 9 mai 2022.



**CESSION FONCIÈRE – PE N°2 – 20-24 RUE BRETONNEAU**

**Cession des parcelles non-bâties cadastrées section AB n°128 et 129 au profit de la société GAMBETTA ou toute autre société s'y substituant  
Autorisation de dépôt du permis de construire**



Rapport n° 403 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

Pour information, les parcelles cadastrées section AB numéros 128 et 129 sont incluses dans le Périmètre d'Etude n°2 du Plan Local d'Urbanisme, pour la requalification urbaine de l'îlot en vue d'un aménagement d'ensemble d'habitat et poursuite de la mise en sécurité.

La société GAMBETTA a sollicité la Ville en vue de réaliser un programme immobilier dans ce Périmètre d'Etude après avoir maîtrisé le foncier dans ce secteur, à l'angle de la rue Aristide Briand et Bretonneau Sud-Ouest.

Le service des Domaines a été sollicité le 29 novembre 2021 et relancé le 8 février 2022. Or, dans les cas de consultation obligatoire, l'avis doit être formulé dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande d'avis et d'un dossier complet. L'avis des Domaines n'ayant toujours pas été rendu, l'organe délibérant peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées.

Faute d'obtenir cet avis, un accord est intervenu pour que la transaction se réalise moyennant le prix de 360.000 € HT. A ce jour, le permis de construire est en cours d'instruction.

La société GAMBETTA prévoirait de réaliser un programme comprenant 36 logements et au moins 25 % de logements sociaux.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du lundi 25 avril 2022 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder les parcelles non-bâties, classées dans son domaine privé, cadastrées section AB n° 128 (200 m<sup>2</sup>) et 129 (378 m<sup>2</sup>), situées 20-24 rue Bretonneau au profit de la société GAMBETTA ou toute personne qui pourrait s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu moyennant le prix de 360.000 € ; dès lors qu'il résulte de l'acte notarié que l'opération est assujettie à la TVA, le montant de cette TVA incombe à l'acquéreur et le prix ci-dessus stipulé s'entend Hors Taxe sans qu'il ne soit nécessaire de procéder une quelconque délibération complémentaire,
- 3) Autoriser la société GAMBETTA ou tout substitué à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires au programme immobilier envisagé sur le foncier appartenant à la Ville,
- 4) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le foncier dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 5) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 6) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété, et toute convention en rapport avec le programme immobilier envisagé,
- 7) Préciser que la recette sera portée au budget Ville chapitre 77 - article 775.
- 8) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer le bien à un autre acquéreur potentiel.



**Monsieur GILLOT :** *Lors de la dernière commission d'urbanisme, nous avons évoqué le projet Gambetta, de la rue Bretonneau. On l'avait projeté afin de montrer ce qu'étaient les projets Bretonneau.*

*Pour réaliser un de ces projets, le groupe Gambetta se porte acquéreur des parcelles non bâties AB n° 125 et 129.*

*Il vous est donc proposé de leur vendre au prix de 360 000,00 €, lesquels seront versés au budget communal. Ce projet comprend la construction de 36 logements, dont 25 % de logements sociaux.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 32 VOIX  
CONTRE : -- VOIX  
ABSTENTION : 01 VOIX (M. BRIAND ne prend pas part au vote)

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°162)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 mai 2022,  
Exécutoire le 9 mai 2022.

\*\*\*

## CESSION FONCIÈRE – PE N°5 – 29 RUE BRETONNEAU

**Cession des parcelles bâties cadastrées section AZ n°188 et 466 au profit de la société IGH ou toute autre société s'y substituant  
Autorisation de dépôt du permis de construire**



Rapport n° 404 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

Pour information, les parcelles cadastrées section AZ numéros 188 et 466 sont incluses dans le Périmètre d'Etude n°5 du Plan Local d'Urbanisme, pour la requalification urbaine de l'îlot en vue d'un aménagement d'ensemble d'habitat et poursuite de la mise en sécurité.

La société IGH a sollicité la Ville en vue de réaliser un programme immobilier dans ce Périmètre d'Etude après avoir maîtrisé l'ensemble du foncier dans ce secteur, à l'angle de la rue Aristide Briand et Bretonneau Nord-Est.

Le service des Domaines a été sollicité et un accord est intervenu pour que la transaction se réalise moyennant le prix de 450.000 € HT. A ce jour, le permis de construire est en cours d'instruction.

La société IGH prévoirait de réaliser un programme comprenant 56 logements et au moins 25 % de logements sociaux.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du lundi 25 avril 2022 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder les parcelles bâties, classées dans son domaine privé, cadastrées section AZ n°188 (480 m<sup>2</sup>) et 466 (159 m<sup>2</sup>), situées 29 rue Bretonneau au profit de la société IGH ou toute personne qui pourrait s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu moyennant le prix de 450.000 € ; dès lors qu'il résulte de l'acte notarié que l'opération est assujettie à la TVA, le montant de cette TVA incombe à l'acquéreur et le prix ci-dessus stipulé s'entend Hors Taxe sans qu'il ne soit nécessaire de procéder une quelconque délibération complémentaire,
- 3) Autoriser la société IGH ou tout substitué à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires au programme immobilier envisagé sur le foncier appartenant à la Ville,
- 4) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le foncier dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,

- 5) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 6) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété, et toute convention en rapport avec le programme immobilier envisagé,
- 7) Préciser que la recette sera portée au budget Ville chapitre 77 - article 775.
- 8) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer le bien à un autre acquéreur potentiel.



**Monsieur GILLOT :** *Donc, maintenant, c'est de l'autre côté de la rue Bretonneau, pour un autre projet et un autre promoteur. Il souhaite acquérir deux parcelles qui nous appartiennent dans ce périmètre.*

*Il s'agit de la société IGH, qui souhaite acquérir les parcelles bâties AZ n° 188 et AZ n° 166, au prix de 450 000,00 € hors taxe, afin de pouvoir réaliser leur programme de 56 logements, dont 25 % de logements sociaux.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR	: 32 VOIX
CONTRE	: -- VOIX
ABSTENTION	: 01 VOIX (M. BRIAND ne prend pas part au vote)

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 163)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 mai 2022,

Exécutoire le 9 mai 2022.

**Monsieur le Maire :** *Je suis content car cela va nous faire des trottoirs. Quand on a commencé, tout le monde se souvient de ce quartier-là, où se trouvait l'usine de fabrication de cercueils qui fonctionnait avec du fuel, très vaste teneur en soufre, et qui polluait tout le quartier...on était envahi de termites, de rats... et aujourd'hui, c'est devenu un quartier agréable. Il n'y avait pas de trottoirs sur toute la rue. Vous n'avez que deux pénétrantes sur le bas de Saint-Cyr-sur-Loire, la rue de la mairie et l'avenue des Cèdres...*



## RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DE LA CHOISILLE

### Convention d'occupation temporaire avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire



Rapport n° 405 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Il est nécessaire de restaurer la morphologie du cours d'eau de la Choisille dans la zone classée Espace Naturel Sensible du « Val de Choisille », le Département étant propriétaire de l'ensemble du lit du cours d'eau sur une partie de la zone de travaux. Sur l'autre partie de la zone de travaux, le Département est propriétaire de la moitié du lit en rive droite, l'autre moitié appartenant à des propriétaires privés en rive gauche et notamment la ville de SAINT-CYR-SUR-LOIRE sur la parcelle cadastrée section AB numéro 374.

Une étude de définition du projet a été menée en 2020. Les travaux se dérouleront au cours du second semestre 2022. L'ensemble des propriétaires privés concernés par les travaux ont accepté que le Département réalise ces travaux et prenne en charge l'intégralité du coût des travaux.

Un arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 a déclaré d'Intérêt Général ces travaux de restauration de la Choisille sur les Communes de Saint-Cyr-sur-Loire et Fondettes, au profit du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 25 avril 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec le Conseil Départemental d'une convention d'occupation précaire sur la parcelle cadastrée section AB numéro 374 pour la réalisation des travaux de restauration hydromorphologique de la Choisille.
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles qui en découlent.



**Monsieur GILLOT :** *Il y a de gros travaux actuellement qui sont entrepris pour restaurer le cours originel de la Choisille, sur toute sa longueur. C'est ce qu'on appelle d'ailleurs, d'un nom très savant, la restauration hydromorphologique de la Choisille.*

*Une convention doit donc être établie avec le Conseil Départemental pour une occupation précaire de la parcelle AB n° 374, afin de stocker les éléments de chantier.*

**Monsieur le Maire :** *C'est là en fait l'entrée pour aller sur la Choisille.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°164)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 mai 2022,

Exécutoire le 9 mai 2022.



## REHABILITATION DE L'ANCIEN HOTEL DE VILLE

### Dénomination de l'ancienne mairie et évolution de la dénomination du parking situé face au parc de la Perraudière



Rapport n° 406 :

**Monsieur Christian VRAIN, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de son programme d'investissement 2019, la ville de SAINT-CYR-SUR-LOIRE avait décidé d'engager des travaux de réhabilitation de l'ancien Hôtel de Ville.

Ces travaux sont aujourd'hui achevés. Ce bâtiment se compose désormais de 5 salles de réception et de réunions.

Il est proposé de dénommer ce bâtiment « Espace Jacques CHIRAC ».

Monsieur Jacques CHIRAC est né le 29 novembre 1932 à PARIS où il est décédé le 26 septembre 2019. Il fut Président de la République par 2 fois du 17 mai 1995 au 16 mai 2007.

Avant d'accéder aux plus hautes fonctions de l'Etat, il fut Premier Ministre en 1974, sous la présidence de Valéry GISCARD D'ESTAING, puis à nouveau en 1986 sous François MITTERRAND, mais aussi Maire de PARIS de 1977 à 1995, Député de la Corrèze, il a occupé plusieurs postes de ministre dans divers secteurs (agriculture, intérieur, ...).

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 25 avril 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de dénommer l'Ancien Hôtel de Ville « Espace Jacques CHIRAC »,
- 2) Charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget de la Ville – chapitre 21 – article 2152.



**Monsieur VRAIN :** *Suite à la réhabilitation de l'ancien Hôtel de Ville, il s'agit de lui donner une nouvelle dénomination et la commission d'urbanisme, réunie le 25 avril dernier, nous propose de dénommer ce bâtiment « espace Jacques Chirac »*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir dénommer l'ancien Hôtel de Ville « Espace Jacques CHIRAC », de charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes et de préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget de la Ville – chapitre 21 – article 2152.*

**Monsieur DAVAUT :** *Suite à mon intervention au Conseil Municipal du 13 décembre 2021, je vous remercie d'avoir fait travailler les commissions ad hoc afin de donner un nom à cette réalisation communale.*

*En revanche je vais voter contre la proposition de la dénomination de l'espace Jacques Chirac. Ce n'est en rien une opposition politique, au regard de ce grand serviteur de l'Etat et ce grand homme qu'il a été mais j'estime que le nom de cette ancienne mairie devrait avoir un lien beaucoup plus fort avec notre Ville.*

*C'est pourquoi j'avais fait une recherche, que je vous avais fait passer d'ailleurs. Une seule femme avait été Maire de la Commune, à savoir Madame Louise Gaillard. C'est pour ça que je vous avais proposé ce nom.*

*Je vais me conformer à la démocratie mais en votant contre.*

*Merci de votre attention.*

**Monsieur le Maire :** *Louise Gaillard a déjà une rue à son nom.*

**Monsieur VOLLET :** *J'ai une proposition. Je veux bien qu'on appelle notre salle où se réunit notre groupe salle « Louise Gaillard ». Cela va très bien avec notre philosophie.*

**Monsieur le Maire :** *Et bien si vous voulez.*

**Monsieur VOLLET :** *Et ce qui serait bien c'est que l'on fasse des panneaux explicatifs avec l'aide de l'association « Hommes et Patrimoine ».*

*Par contre Jacques Chirac, cela nous va très bien pour plusieurs raisons. D'abord la loi sur le handicap de 2005, qui est une loi qui a fait avancer les choses sur le handicap, la position sur la guerre en Irak où il a été visionnaire, il a voté François Hollande et honnêtement, moi j'ai voté pour lui, on m'a tordu un peu le bras mais je l'ai fait.*

**Monsieur le Maire :** *Le pays t'en remercie. C'était une période difficile. Il faut maintenant que sa fille l'accepte car Bernadette est fatiguée. J'ai passé une partie de ma vie avec lui. Au moment où on vit un conflit entre l'Ukraine et la Russie, la personnalité et la connaissance de Jacques Chirac manquent au monde entier.*

*Je rappelle que Jacques Chirac parlait le russe couramment. Dans son enfance, le papa de Jacques Chirac travaillait pour Dassault. C'est même le papa de Jacques Chirac, qui, en partie, pendant la guerre, au moment où Marcel Bloch est déporté, va tenir ce qui reste de l'entreprise.*

*A son retour, Marcel Bloch, devenu DASSAULT, va s'appuyer sur lui et pour le jeune Jacques, il y aura un précepteur qui va s'occuper de lui. Le précepteur était russe. Il lui parlait à la fois en russe et en français et c'est là qu'il a appris à parler le russe. Il parlait aussi naturellement l'anglais puisqu'il était allé aux Etats Unis pendant des années.*

*On était très fier, nous les proches de Jacques Chirac. Au premier sommet du G7 auquel il participe, tout d'un coup, entre Boris Eltsine et l'américain Bill Clinton, c'était Jacques Chirac qui faisait l'interprète pour l'un et l'autre. Il avait une très grande connaissance du monde. A cette époque-là la France n'était pas dans l'OTAN elle était non alignée et cela avait son importance.*

*Aujourd'hui je suis persuadé qu'il aurait été un lien très utile dans la période difficile que nous connaissons.*

*Je comprends très bien vos arguments Monsieur DAVAUT et pour toi François, je suis d'accord pour mettre une petite plaque à votre salle sur la porte de votre location. Juste un mot, si un jour nous devons l'occuper, je m'autorise à changer de nom....Vous savez, quand vous voyez ce qui se passe aujourd'hui dans le monde politique, il faut être prudent.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 32 VOIX  
 CONTRE : 01 VOIX (M. DAVAUT)  
 ABSTENTION : -- VOIX

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°165)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 mai 2022,

Exécutoire le 9 mai 2022.



**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Après avoir dénommé le parking Louis Blot, au droit du centre équestre, il était apparu opportun de baptiser celui qui lui fait face dont l'entrée se fait au sud de la rue Jacques-Louis Blot, devant l'ancien centre de formation d'apprentis Alfred Tonnellé, fils décédé de Louis Tonnellé (1803-1860), directeur de l'école de médecine, conseiller municipal.

Lors d'une délibération en date du 15 novembre 2010, il a donc été décidé de dénommer ce parking « Tonnellé », en mémoire à l'ancien CFA.

Il apparaît plus opportun de renommer ce « parking Pauline TONNELLÉ », qui fut une bienfaitrice de la Ville, et à l'origine de la construction d'une école de filles, qui deviendra par la suite l'ancienne l'école maternelle située en face de l'ancienne Mairie et qui a été démolie dans le cadre du plan d'aménagement du coteau.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 25 avril 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de renommer le parc de stationnement situé le long de la rue du Docteur Louis Tonnellé « parking Pauline TONNELLÉ », bienfaitrice de la Ville (1810 – 1862),
- 2) Charger les Services Techniques d'apposer les plaques correspondantes,
- 3) Le reste de la délibération du 15 novembre 2010 demeure sans changement.



**Monsieur GILLOT :** *Je prends la suite. Christian est chargé de dénommer les salles, et moi les parkings.*

*Il s'agit de dénommer le parking situé juste en face et pour lequel il vous est proposé le nom de Pauline TONNELLÉ. C'est une grande bienfaitrice de la Ville qui avait fait construire l'école maternelle, qu'on a d'ailleurs démolie il y a peu de temps. Donc c'est le parking qui se trouve sur l'ancien CFA.*

**Monsieur le Maire :** *Les TONNELLÉ étaient des gens généreux. En fait il avait fait don de ce CFA, d'une partie de leur fortune, pour pouvoir former des enfants. Leurs enfants sont décédés très jeunes et une pièce était consacrée à ces enfants. Quand vous voyez la qualité du bâtiment, ils n'hésitaient pas à faire bien pour les plus humbles. C'est bien de rendre hommage.*

*Il y a un boulevard qui porte le nom du docteur TONNELLÉ car il était directeur de l'hôpital de Tours. Madame TONNELLÉ a aussi été très généreuse. Je parle sous le contrôle des adhérents de l'association « Hommes et Patrimoine ». Elle a survécu à son mari et à son fils et a fait don de ces derniers biens à une congrégation de moines, qui avaient le culte de la Vierge Marie et qui ont débaptisé la propriété « la Galanderie » pour pouvoir la baptiser la Villa Sainte Marie.*

*Et c'est là que les CHAITEMPS ont récupéré le nom de Galanderie pour pouvoir mettre le nom de la Galanderie juste en bas. Bravo pour ce choix.*

**Madame BAILLEREAU :** *On peut préciser aussi que la bibliothèque de l'école Anatole France s'appelle la bibliothèque Pauline TONNELLÉ. C'est dans la nouvelle école.*

**Monsieur le Maire :** *Comme ça on ne l'oubliera pas.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°166)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 mai 2022,  
Exécutoire le 9 mai 2022.



## MOYENS TECHNIQUES

**Fourniture d'outillage et de quincaillerie  
Constitution d'un groupement de commandes avec Tours Métropole Val de  
Loire et diverses communes  
Approbation de la convention du groupement de commandes  
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de ladite convention**



Rapport n° 407 :

**Monsieur Christian VRAIN, Adjoint délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :**

Les communes de Saint-Cyr-sur-Loire, Parçay-Meslay, Luynes, Fondettes, Chambray-lès-Tours, la Ville de Tours et Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs en fourniture d'outillage et de quincaillerie.

A cet effet, il appartient aux communes de Saint-Cyr-sur-Loire, Parçay-Meslay, Luynes, Fondettes, Chambray-lès-Tours, la Ville de Tours et Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Il est proposé que la Ville de Tours soit le coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les marchés de chaque membre du groupement. Etant donné que la consultation fera l'objet d'une procédure formalisée (articles L2124-1 et suivants du code de la commande publique), la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur (article L1414-3 du code général des collectivités territoriales).

Les membres du groupement de commande exécuteront les commandes et le paiement des prestations pour leurs propres besoins.

La commission Urbanisme- Projets Urbains -Aménagement Urbain –Environnement – Moyens Techniques réunie le 25 avril 2022 a émis un avis favorable à la constitution de ce groupement de commandes.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Saint-Cyr-sur-Loire, Parçay-Meslay, Luynes, Fondettes, Chambray-lès-Tours, la Ville de Tours et Tours Métropole Val de Loire concernant la fourniture d'outillage et de quincaillerie.
- 2) Accepter que la ville de Tours soit le coordonnateur de ce groupement de commandes,
- 3) Approuver la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes (jointe en annexe),

- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rapportant,
- 5) Préciser que les crédits sont prévus au budget Communal 2022, chapitre 011, divers articles.



**Monsieur VRAIN :** *La Métropole constitue un groupement de commandes avec Tours et diverses communes pour acquérir des fournitures d'outillage et de quincaillerie afin de bénéficier de prix intéressants.*

*La commune de Saint-Cyr-sur-Loire se propose d'adhérer à ce groupement.*

*Il est donc proposé que la ville de Tours soit le coordonnateur de ce groupement de commandes. Il convient également d'approuver la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rapportant et de préciser que les crédits sont prévus au budget Communal 2022, chapitre 011, divers articles.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°167)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 mai 2022,  
Exécutoire le 9 mai 2022.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME -  
PROJETS URBAINS  
AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE - ENVIRONNEMENT ET MOYENS  
TECHNIQUES DU LUNDI 25 AVRIL 2022



Rapport n° 408 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.



**QUESTIONS DIVERSES**

## 1) Commerce

**Monsieur GILLOT :** *Lors de la dernière commission, on a pu évoquer le dynamisme commercial qu'il y a sur la ville actuellement, avec la création importante de commerces un peu dans tous les secteurs de la Ville.*

*Au cours de cette commission on a exposé toutes les arcanes de la vie de l'urbanisme dans une commune. Cela a été très intéressant.*

## 2) Gêne occasionnée par les arbres

**Monsieur VRAIN :** *Vous connaissez tous le caractère bucolique de Saint-Cyr et j'aimerais que vous nous aidiez, car toutes les semaines, nous avons des plaintes sur la gêne qu'occasionnent les arbres. Au fil des années, ils prennent de l'ampleur, il y a des branches, des feuilles, cela obscurcit le ciel et toutes les semaines on nous demande de couper les arbres, d'élaguer à tort et à travers et je souhaite que tout le monde se joigne à moi pour essayer de défendre notre caractère de parcs et jardins.*

**Monsieur le Maire :** *Tu as mon soutien le plus total, ce qui ne veut pas dire que de temps en temps il ne faut pas écouter lorsqu'il y a une difficulté, ça peut arriver, mais vraiment, il ne faut pas exagérer.*

**Madame DECOCK-GIRAUDAUD :** *Je pense même qu'il y a des élagages sauvages pour avoir vu certains arbres se dénuder progressivement de leurs branches. Quand on est observateur, on le remarque et il y a des personnes qui doivent se sentir vraiment gênées.*

**Monsieur le Maire :** *Si tu veux, lorsque quelqu'un nous dit qu'il a une gêne, on va voir. Cela peut arriver car il est possible qu'un arbre prenne beaucoup de dimension.*

*On a eu le cas, à la Ménardière, dans les premiers groupes d'immeubles réalisés, les arbres étaient trop près des bâtiments et il fallait vraiment faire quelque chose. Mais il y a des gens qui ne veulent plus rien du tout.*

*Quelquefois je vois des villes importantes qui plantent 12 arbres, cela fait une page dans la Nouvelle République. Ici on en a planté des milliers.*

**Monsieur VOLLET :** *Oui mais on a vu dans la Nouvelle République qu'on a planté des arbres sur l'allée des Grands Hommes.*

**Monsieur le Maire :** *Lorsque j'ai dit qu'il fallait abattre tous les arbres de l'allée des Grands Hommes, ça a été un vrai cirque ! Mais les arbres, ça s'entretient et ceux de l'allée des Grands Hommes étaient arrivés à leur terme. Il y en avait un sur deux à abattre. On a replanté et aujourd'hui c'est superbe.*

*En bas de l'église, le cèdre poussait de travers et un jour on risquait de se le prendre sur la tête. Il avait 200 ans, il faisait un certain poids et quand un cèdre tombe, ça tombe d'un coup. Je me souviens des discussions ! On a décidé de faire une fête de l'arbre, on a expliqué aux gens que c'était dangereux. On a mis dans un camion un cèdre qui faisait déjà une douzaine de mètres afin de leur montrer le successeur et on a distribué des morceaux d'arbre à tous ceux qui le souhaitaient.*

*Tout s'est très bien passé. Si on explique, les gens ne sont pas stupides. Il faut donc faire comme ça.*

### 3) Factures d'eau impayées.

**Monsieur LEBOSSÉ :** *Il y a quelques semaines, j'avais abordé avec mes collègues le sujet des impayés des factures d'eau à Saint-Cyr-sur-Loire. Cela doit vous rappeler des souvenirs.*

*Je rappelle les chiffres. En 2019, 261 000,00 €, 2020, 290 000,00 € et on devait avoir les explications de la Métropole car c'est une gestion Métropole.*

*On désespère d'avoir de les avoir.*

**Monsieur le Maire :** *On va faire une lettre de relance. Quand vous voyez Monsieur RITOURET, vous pouvez l'interpeller sur ce problème et lui dire qu'on attend sa réponse.*

**Monsieur LEBOSSÉ :** *Cela peut paraître anecdotique pour certains mais c'est important qu'on le sache.*

**Monsieur le Maire :** *On va faire une lettre de relance et lui dire qu'on est étonné de ne pas avoir de réponse. Il ne faut pas lâcher. Après ils ont peut-être d'autres priorités mais il faut avoir une réponse.*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 23

*\*\*\**

# **ANNEXE**

**LETTRES DE CONSULTATION: de 0 € HT à 39 999 € HT - achats et travaux ponctuels**

NUMERO	LIBELLE (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT REEL HT	Date signature de l'acte d'engagement par la ville (mois/année)
LC 2022-05	Séjours vacances 2022 -Séjour itinérant en France à dominante sportive et culturelle	CHEMINS DU MONDE	12100 MILLIAU	1 295 €Enfant	19/04/2022
LC 2022-06	Aménagement paysager Place MALRAUX lot 1	Sarl PAULO SECO	37300 JOUÉ-LES-TOURS	17 903,00 €	29/03/2022

**MARCHÉS A PROCEDURE ADAPTÉE**

NUMERO	LIBELLE (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	Code Postal	MONTANT REEL HT	date signature de l'acte d'engagement par la ville
2022-01	ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE	ILLIANE TOURS	37550 SAINT-AVERTIN	Montant maximum : 20 000,00 €	24/03/2022
2022-03	ACQUISITION D'UNE SOLUTION FIREWALL EN HAUTE DISPONIBILITE	ILLICO RESEAU	49000 ANGERS	14 609,00 €	08/04/2022
2020-03	TRAVAUX ELAGAGE, ABATTAGE, HAUBANAGE - Avenant de transfert	SMDA	78190 TRAPPES	Montant maximum annuel : 60 670,00 €	15/03/2022